



PLAN
D'ACTION
SUR LES
DROITS DE
L'HOMME

Individu Libre, Société Forte;
Une Turquie Plus Démocratique

PLAN D'ACTION SUR LES DROITS DE L'HOMME

Individu Libre, Société Forte;
Une Turquie Plus Démocratique



RÉPUBLIQUE DE TURQUIE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Mars 2021

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
I. PRINCIPES FONDAMENTAUX	14
II. BUTS	16
III. BUTS, OBJECTIFS ET ACTIVITÉS	18
1^{er} BUT: UN SYSTÈME PLUS SOLIDE POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	19
2^e BUT: RENFORCEMENT DE L'INDÉPENDANCE JUDICIAIRE ET DU DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE	27
3^e BUT: PRÉVISIBILITÉ JURIDIQUE ET TRANSPARENCE	37
4^e BUT: PROTECTION ET AMÉLIORATION DES LIBERTÉS D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RELIGION	51
5^e BUT: RENFORCEMENT DU DROIT À LA LIBERTÉ ET À LA SÛRETÉ DE LA PERSONNE	61
6^e BUT: PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET MORALE DE LA PERSONNE ET RESPECT DE SA VIE PRIVÉE	67
7^e BUT: PROTECTION PLUS EFFICACE POUR LE DROIT DE PROPRIÉTÉ	81
8^e BUT: PROTECTION DES COUCHES VULNÉRABLES DE LA SOCIÉTÉ ET RENFORCEMENT DE LA PROSPÉRITÉ SOCIALE	89
9^e BUT: SENSIBILISATION DE HAUT NIVEAU ADMINISTRATIVE ET SOCIALE AUX DROITS DE L'HOMME	105
IV. BUDGET	119
V. SUIVI DU PLAN, PRODUCTION DES RAPPORTS ET ÉVALUATION	120
VI. PARTICIPATION DES PARTENAIRES ET INDEX DE PRÉPARATION	122

INTRODUCTION

L'humanité a développé un riche système de droits et de libertés à travers les âges ; ainsi, la notion des droits de l'homme a atteint à ce jour avec l'accumulation de connaissances théoriques et pratiques héritées de diverses civilisations. L'histoire de l'humanité constitue également l'histoire de la lutte des êtres humains pour exister et protéger leurs droits et libertés. L'histoire du droit et de la politique façonnée par cette lutte a présenté le concept des droits de l'homme aux sociétés d'aujourd'hui.

Dans sa définition la plus courante, les droits de l'homme sont les droits qu'une personne possède simplement parce qu'elle est humaine. Cette définition élève non seulement les droits de l'homme à une position universelle, mais les transforme également la base fondamentale du droit. Par conséquent, les systèmes juridiques d'aujourd'hui doivent créer un système de règles fondé sur les droits de l'homme, et n'offrant pas les droits de l'homme comme un don. Les droits et libertés ne naissent pas avec la grâce, ni ne peuvent être protégés en tant que grâce.

Les droits acquis du fait d'être humain sont la raison de l'existence de l'État de droit. L'essence morale et la légitimité de l'état de droit résident dans la perspective des valeurs universelles et des droits et libertés. C'est également l'essence qui donne la qualité de l'État constitutionnel à un État qui dispose d'une constitution propre et transforme l'État légal à un État de droit. C'est encore la conception des droits et libertés, qui transforme la prééminence de la loi à la prééminence de droit et donne à l'état de droit son caractère distinctif.

Dans ce cadre, l'État de droit place les droits de l'homme sur sa base, en raison de sa nature et de sa définition. Dans

toutes les activités publiques fondées sur cette base, la dignité humaine sera l'instrument le plus fondamental pour mesurer l'exactitude de l'administration publique et la conformité des règles de droit à la justice. La motivation derrière les travaux législatifs, la vérité qui reflète l'activité exécutive et la référence qui donne confiance à la justice est la dignité humaine. Toute opinion, toute politique et tout système qui ne se concentre pas sur l'être humain, la dignité humaine et les droits innés de l'être humain sera incomplet et invalide.

Ainsi, des principes tels que le consensus social fondé sur les diversités, le respect des droits d'autrui et le non-abus des droits constituent des valeurs universelles que l'humanité a apportées au système juridique moderne en payant de grands prix. Ces valeurs remplissent également une fonction qui répond à la démocratie et fixent un seuil où les gens n'ont pas le droit d'abolir les droits de l'homme et les libertés d'autrui.

Certes, comment on croît, pense, s'habille, apparaît ; en bref, comment on vit est une préférence appartenant exclusivement à la personne. Contrairement aux États antidémocratiques qui façonnent la société autour d'ordres développés par « les élites », « l'État de droit démocratique, laïque et social » repose sur le rejet de la conception selon laquelle il existe une seule vérité. L'État de droit fondé sur une démocratie pluraliste est l'État qui offre le droit à tous dans une compréhension égale et juste, plutôt qu'un instrument qui n'accorde des privilèges qu'à un certain groupe.

Dans ce contexte, la Turquie se prépare à célébrer son 100e anniversaire avec une compréhension de gestion conformément aux qualifications spécifiées dans sa Constitution. La politique de l'État, qui intègre les valeurs universelles aux demandes et attentes sociales, réalise le phénomène des droits de l'homme sur la base d'une légitimité démocratique.

Par conséquent, toute liberté qui se manifeste comme un droit chez l'être humain se tourne vers l'État comme une exigence de la démocratie. Le devoir de l'État est de protéger et de développer les droits et les libertés ; de renforcer le système démocratique sur la base des droits de l'homme. La loi est la boussole de l'objectif des libertés et la garantie de l'égalité.

Le droit est également la garantie de la fourniture de services publics sans discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, la langue,

la religion, la secte, la pensée politique, la croyance philosophique, la richesse ou toute autre situation. L'État, qui constitue la manifestation concrète de la volonté des peuples de vivre tous ensemble dans un pays, est obligé de protéger et de développer le droit. Par conséquent, aucun devoir public ne peut être rempli en négligeant ou en violant les droits de l'homme. Pour ce faire, le concept des droits de l'homme doit dominer la législation et la pratique, et le processus judiciaire doit être cadré par ce concept à chaque étape.

Le pouvoir judiciaire, garant de la protection et du développement des droits de l'homme, satisfera le sens de la justice de la société dans la mesure où il peut rendre une décision équitable dans un délai raisonnable. Le droit à un procès équitable est un principe indispensable non seulement pour la satisfaction des parties dans la salle d'audience, mais aussi pour l'instauration de la confiance publique pour le pouvoir judiciaire.

Le fait que l'ancien principe exprimé dans la Medjellé comme « *la procédure vient avant l'examen du fond* » rappelle notre ordre juridique est qu'une décision juste ne peut être prise qu'avec une bonne méthode. Notre législation, qui établit et définit la méthode de jugement, doit inclure des garanties procédurales qui assurent un procès équitable et le développer en fonction des conditions changeantes.

De nos jours, l'acquis en matière de droits de l'homme, qui est concrétisé dans la Déclaration universelle, les conventions et la Constitution, comprend des responsabilités ainsi que des droits et libertés¹. Conformément à cette conception, la personne ayant des droits et des libertés a également des responsabilités croissantes, à commencer par son premier destinataire. Il apparaît donc que les libertés qui sont acquises de manière innée sont également limitées par l'obligation de « *ne pas nuire à quelqu'un d'autre* ».

Le Plan d'action sur les droits de l'homme définit des buts, fixe des objectifs et prévoit des activités conformément à ce contexte et dans ce cadre. Le point de départ du Document est l'obligation de protéger l'existence matérielle et spirituelle de l'être humain, ainsi que sa dignité et son honneur dans tous ses actes et procédures par l'intermédiaire de toutes les institutions et organisations de l'État.

1 Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU (article 29) : « L'individu a des devoirs envers la communauté (...) » ; Constitution turque (article 12) : « Chacun possède des droits et libertés fondamentaux qui sont individuels, inviolables, inaliénables et auxquels il ne peut renoncer. Les droits et libertés fondamentaux comprennent également les devoirs et responsabilités de l'individu envers la société, sa famille et les autres personnes. »

“

Le point de départ du Document est l'obligation de protéger l'existence matérielle et spirituelle de l'être humain, ainsi que sa dignité et son honneur dans tous ses actes et procédures par l'intermédiaire de toutes les institutions et organisations de l'État.

Cette obligation, exprimée dans la devise « Que le peuple vive pour que l'État vive ! », confirme et répète encore une fois la raison de l'existence de l'État. ”

Cette obligation, exprimée dans la devise « *Que le peuple vive pour que l'État vive !* », confirme et répète encore une fois la raison de l'existence de l'État. La protection des droits de tous en tant qu'individus égaux, honorables et respectés en vertu de la loi est l'indicateur principal de l'État démocratique. Le plan d'action vise à renforcer le principe de la prééminence du droit avec des activités qui rendront cet indicateur plus visible.

La volonté de réforme, qui se poursuit sans interruption depuis 2002, s'est concrétisée par des modifications législatives dans le domaine des droits de l'homme. La présomption d'innocence, un des principes universels du droit, a été reconnue comme une valeur essentielle dont les autorités judiciaires devraient en tenir compte à chaque étape de la procédure. Dans ce cadre, en particulier tout récemment, des réglementations ont été adoptées concernant la protection des données personnelles et pour garantir le droit à ne pas porter atteinte à la réputation par dénigrement.

Ainsi, des réformes importantes, en particulier dans le domaine de la justice pénale, ont été mises en œuvre dans le cadre de la Stratégie de réforme judiciaire. Par ces modifications, la liberté d'expression a été renforcée ; les nouvelles voies de recours ont été ouvertes ; au cours de la phase d'enquête, la période de détention a été limitée ; de nouvelles procédures simples et accélérées telles que la procédure sommaire, la procédure simplifiée et l'audition par voie électronique ont été introduites.

Le Plan d'action repose sur la réforme judiciaire et la volonté de réforme qui la sous-tend ; son champ d'application comprend toutes les activités judiciaires et administratives. Le plan d'action envisage un niveau élevé de sensibilisation et la création d'un système de protection solide pour résoudre les problèmes de mise en œuvre.

En outre, il vise à fournir des services publics de manière accessible, responsable, égale, transparente et équitable, ainsi que des changements qui élargissent le domaine des droits et libertés avec un examen législatif détaillé. Ainsi, les normes relatives aux droits de l'homme et aux libertés seront relevées et, par conséquent, le processus de renforcement de la démocratie axé sur la satisfaction des citoyens prendra un nouvel élan.

De même, alors que le projet de *e-Devlet* (*l'application électronique pour les services publics*) garantit avec succès la transformation numérique du public, les moyens de participation politique seront renforcés en

fonction de cette transformation. Dans ce contexte, des méthodes numériques de négociation seront développées sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Compte tenu de l'arrière-plan du Document dans le cadre de ses caractéristiques, les normes universelles du droit relatif aux droits de l'homme se démarquent. La Convention européenne des droits de l'homme (Convention EDH), la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et l'acquis de l'Union européenne sont également des instruments internationaux au niveau régional qui élèvent constamment les normes relatives au droit des droits de l'homme.

La République de Turquie a déterminé la voie de la démocratie avancée et le pays puissant comme un objectif fondamental et a construit son système juridique sur cette base. À cet égard, les conventions internationales relatives aux droits et libertés fondamentales ont été intégrées au droit interne par la modification apportée au 90e article de la Constitution en 2004. Ainsi, à la suite du référendum du 12 septembre 2010, la Cour constitutionnelle a été chargée du contrôle et de la protection des droits et libertés fondamentaux au niveau national par la voie de recours individuel.

En outre, par « le Plan d'action pour la prévention des violations de la Convention européenne des droits de l'homme » du 24 février 2014, des mesures sérieuses reflétant la volonté de réforme ont été prises comme les modifications législatives fondamentales, le renforcement des capacités institutionnelles et l'organisation des activités de formation. De même, en tant que reflet d'une politique durable des droits de l'homme, des engagements pour la préparation d'un nouveau plan d'action sur les droits de l'homme ont été exprimés dans les principaux documents de politique tel que « le Document de stratégie de réforme judiciaire² » et « le 11e Plan de développement³ (2019-2023) » annoncé publiquement par notre Président le 30 mai 2019.

Dans le Plan d'action, grâce à un large système de garantie qui dépasse les limites du catalogue normatif des droits et libertés, la perspective des droits et libertés mises en place par les pratiques produites par les mécanismes de protection des conventions internationales a été approfondie. Le Plan d'action qui tient compte des dynamiques de l'époque

2 Pour le Document de stratégie de réforme judiciaire voir <http://www.sgb.adalet.gov.t>

3 Pour le 11e Plan de développement voir <https://www.sbb.gov.tr/wp-content/uploads/2019/07/OnbirinciKalkinmaPlani.pdf>

ainsi que des besoins et attentes de la société, a révélé une vision plus large qui dépasse le cadre limité de la doctrine classique des droits. Cette perspective, qui considère le catalogue des droits fondamentaux comme un domaine dynamique, a également pris en compte la jurisprudence de la CEDH, qui interprète les nouvelles revendications.

Sur la base de ce contexte, le Plan d'action a été élaboré en sachant que le développement de toutes les garanties et mécanismes de protection des droits de l'homme est une question qui concerne l'ensemble de la société. Le processus de préparation du Plan d'action dépassant les limites de la Convention européenne des droits de l'homme, qui a principalement développé un mécanisme de garantie et de protection des droits civils et politiques, a progressé avec une participation riche qui peut refléter cette compréhension. Dans ce sens, les opinions et suggestions de toutes les parties prenantes concernant chaque objectif et domaine d'activité incluse dans le Plan d'action ont été prises en considération. Ainsi, le processus de préparation a été planifié et réalisé sur la base de principes de sensibilité aux demandes sociales et de participation effective.

Dans le cadre de référence à l'échelle nationale du Document, l'accumulation législative qui devrait être considérée principalement sous l'angle des droits de l'homme a été incluse. Toujours à cet égard, les décisions de la Cour constitutionnelle et des organes judiciaires supérieurs ont été prises en considération. Dans le cadre des conseils ou décisions institutionnels, les rapports de l'Institution de l'Ombudsman, de l'Institution de protection des données personnelles et de l'Institution des droits de l'homme et de l'égalité de Turquie sont examinés dans le Plan d'action.

Au cours du processus de préparation du Document, lors de réunions et ateliers organisés avec les représentants des hautes juridictions et des autorités judiciaires, en particulier de la Cour constitutionnelle, les problèmes reflétés dans la pratique ont été définis et leurs avis pour éviter ces problèmes ont été pris.

De même, les doyens des facultés de droit, les présidents des barreaux, les représentants d'organisations non-gouvernementales, les membres de la magistrature et les représentants des institutions et organisations publiques se sont réunis, et les problèmes et les suggestions de règlement découlant de la législation et de la mise en œuvre ont été

déterminés dans un esprit commun par les groupes de travail⁴ créés dans ce contexte.

Une importance particulière a été attachée à la participation des organisations non-gouvernementales au processus, et les opinions et suggestions des organisations de défense des droits de l'homme ont été reflétées dans le Document. À cet égard, des réunions ont été organisées avec tous les segments de la société, tels que des journalistes, des écrivains et des universitaires, des représentants du monde des affaires et du monde du travail, des syndicats, des représentants des communautés non-musulmanes et de leurs fondations, et leurs opinions, suggestions et attentes ont été pris en considération.

Dans ce processus, des réunions ont eu lieu avec la Commission d'enquête sur les droits de l'homme et la Commission de justice de la Grande Assemblée nationale de Turquie, et d'autre part, des propositions de règlement ont été développées pour répondre aux critiques, opinions et recommandations exprimées lors de réunions avec tous les ministères et institutions et organisations publiques.

Le Plan d'action, qui comprend des garanties matérielles prévisibles et mesurables et des mécanismes de protection des droits de l'homme au niveau national, a pris en compte non seulement les exigences sociales, mais aussi l'acquis sur le droit relatif aux droits de l'homme et la dynamique politique mondiale aux niveaux tant internationaux qu'europeens. À cet égard, les rapports et recommandations des organes et comités compétents du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne, des Nations unies (ONU) et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), en particulier les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, sont les ressources internationales qui alimentent le Document⁵. Dans ce contexte, des réunions ont eu lieu avec les représentants du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne

4 1- Droit à la vie, Interdiction des mauvais traitements et Enquête efficace ; 2- Droit à la liberté et à la sûreté ; 3-Droit à un procès équitable ; 4- Droit au respect de la vie privée et familiale, Liberté d'expression, Liberté de pensée, de conscience et de religion ; 5- Droit de propriété ; 6- La vie professionnelle et organisation syndicale.

5 Pour les sources pertinentes voir les Décisions de la CEDH ; les Décisions du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ; le Rapport de progrès/de pays de l'UE ; le Plan d'action de l'UE pour la démocratie et les droits de l'homme (2002-2024) ; l'Avis de la Commission de Venise ; le Rapport du Grevio ; les Rapports du Greta ; les Rapports de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ; l'Objectifs de l'Horizon 2030 de l'ONU ; les Recommandations et résolutions des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies ; les Rapports du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; les Rapports du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE ; la Convention de CEDAW et des exemples de plans d'action sur les droits de l'homme d'autres pays.

et leurs avis ont été pris en considération. En outre, des réunions ont été organisées avec des représentants des pays concernés afin de profiter des expériences d'autres pays dans le processus de préparation du Plan d'action sur les droits de l'homme.

Comme on peut le voir, le Plan d'action a été préparé selon une méthode participative et transparente, et parmi les différentes idées et suggestions, les questions sur lesquelles l'accord le plus large a été atteint ont été incluses dans le document. Cette vaste base de consultation et cette compréhension pluraliste seront également la plus grande assurance du succès de la volonté de réforme, qui se trouve au cœur du Plan d'action.

Autour de 11 principes de base qui forment l'épine dorsale du Document, 9 buts, 50 objectifs et 393 activités ont été déterminés. Les activités envisagées dans le cadre des objectifs déterminés sous les titres de buts pertinents sont concrètement organisées en tant qu'actions « mesurables et traçables ».

Les demandes et les besoins sociaux ont joué un rôle décisif dans la création du cadre des buts, objectifs et activités dans le Document. La stratégie des activités prévues dans le Document concerne trois domaines distincts : la sensibilisation, les activités administratives et la législation. Les activités envisagées aux fins de sensibilisation sont spontanément axées sur l'élimination des problèmes de mise en œuvre. Les activités administratives visent à développer et à activer les mécanismes institutionnels qui protègent les droits et les libertés. En ce qui concerne la législation, des changements axés sur les besoins de la société et la satisfaction des citoyens sont prévus.

Le Plan d'action est également une carte routière et un guide pour les praticiens de droit. Certes, quelle que soit l'ampleur des modifications législatives dans le domaine des droits et libertés, le facteur décisif du succès des réformes est une bonne et correcte pratique. Par conséquent, il est d'une importance vitale que les principes et les approches énoncés dans le Plan d'action sur les droits de l'homme soient adoptés par les praticiens. Sur la base de ce constat, des activités de formation et de sensibilisation pour le développement pratique sont largement incluses dans le Document.

I. PRINCIPES FONDAMENTAUX

Toutes les institutions et organisations de l'État exercent leurs activités sur la base des principes garantis dans la Constitution et les conventions internationales auxquelles nous sommes partis.

La dignité humaine, en tant que fondement de tous les droits, est sous la protection effective de la loi.

Fournir un service public à tous de manière égale, impartiale et honnête est la principale caractéristique de toutes les activités administratives.



01 L'homme vit avec ses droits innés et indispensables. Le principal objectif et le devoir de l'État sont de protéger et de développer ces droits.

02 Tous sont égaux devant la loi, sans aucune discrimination fondée sur la langue, la race, la couleur, le sexe, l'opinion politique, la croyance philosophique, la religion, la secte et des raisons similaires.

03 La législation contient des règles claires, précises, compréhensibles et prévisibles sans hésitation et les pouvoirs publics mettent en œuvre ces règles sans compromettre le principe de sécurité juridique.

04 Fournir un service public à tous de manière égale, impartiale et honnête est la principale caractéristique de toutes les activités administratives.

05 La dignité humaine, en tant que fondement de tous les droits, est sous la protection effective de la loi.

Aucune intervention ne peut être faite d'une manière contraire à la liberté contractuelle, au principe de sécurité juridique et à la protection des droits acquis.

Le fonctionnement judiciaire et administratif se concentre sur une approche qui protège, observe et renforce les principes de la présomption d'innocence, du droit à ne pas porter atteinte à la réputation par dénigrement et de la personnalité de la responsabilité pénale.

L'État de droit, est renforcé dans tous les domaines en tant que garantie des droits et des libertés et de la justice.

06

07

08

09

10

11

L'État protège et développe la liberté d'entreprise et de travail dans le cadre des règles du marché libre fondées sur la concurrence et le principe de l'État social.

Nul ne peut être privé de sa liberté en raison de ses critiques ou de l'expression de son opinion.

Quiconque prétend que ses droits ont été violés devrait avoir accès sans effort à des recours effectifs.. L'accès à la justice est l'essence même du respect des droits et libertés.

II. BUTS

01

Un système plus solide pour la protection des droits de l'homme

02

Renforcement de l'indépendance judiciaire et du droit à un procès équitable

03

Prévisibilité juridique et transparence

04

Protection et amélioration des libertés d'expression, d'association et de religion

05

Renforcement du droit à la liberté et à la sûreté de la personne

06

Protection
de l'intégrité
physique et
morale de la
personne et du
respect de sa
vie privée

07

Protection plus
efficace pour
le droit à la
propriété

08

Protection
des couches
vulnérables de
la société et
renforcement
de la prospérité
sociale

09

Sensibilisation
de haut niveau
administrative
et sociale
aux droits de
l'homme

**III.
BUTS,
OBJECTIFS ET
ACTIVITÉS**

1^{er} BUT:
**UN SYSTÈME PLUS
SOLIDE POUR LA
PROTECTION DES
DROITS DE L'HOMME**

L'État de droit, qui met en œuvre les principes universels du droit et se limite à ces principes, sera également la plus grande garantie d'un système plus solide pour la protection des droits de l'homme. Par conséquent, le premier but du Plan d'action a été défini comme un système de protection solide, et le premier objectif a été déterminé comme le renforcement de la compréhension de l'État de droit fondé sur les droits de l'homme.

Les activités envisagées sous le titre de cet objectif visent à faire progresser les normes juridiques et des droits de l'homme de notre pays avec la volonté d'une réforme continue. Dans ce contexte, le Document vise à accélérer les efforts d'harmonisation avec l'acquis de l'Union européenne, à progresser dans tous les chapitres de négociation et à ouvrir rapidement les chapitres

Dans le Plan d'action, il est envisagé d'établir un système de protection des droits de l'homme fort, accessible et efficace afin d'assurer la persévérance de l'État de droit avec tous ses éléments.

lorsque les obstacles politiques sont levés. En particulier, cela indique qu'il est explicitement indiqué que les efforts seront accélérés sur les questions qui devraient être abordées dans le cadre du Dialogue sur la libéralisation du régime des visas.

Comme on le sait, en raison de la forte volonté politique de renforcer les droits et libertés conformément aux principes de démocratie et prééminence du droit, les négociations d'adhésion à l'Union européenne ont été officiellement lancées en 2005. Tout en satisfaisant aux exigences du processus d'adhésion à l'Union

européenne sur la base de droits et obligations mutuelles, la Turquie a également pris les critères politiques de Copenhague comme une référence importante afin de répondre à ses propres demandes et dynamiques sociales.

Cette politique de participation, qui correspond à la vision de réforme, a permis des modifications législatives, des transformations structurelles et le renforcement des capacités institution-

nelles dans de nombreux domaines. Par conséquent, malgré les doubles standards manifestés par certains pays de l'Union, le Plan d'action sur les droits de l'homme démontre encore une fois son engagement en faveur de relever les normes en matière de droits et libertés conformément à l'acquis de l'UE.

En outre, dans le Plan d'action, il est envisagé d'établir un système de protection des droits de l'homme fort, accessible et efficace afin d'assurer la persévérance de l'État de droit avec tous ses éléments. Il faut admettre que le système des droits de l'homme, où une structure institutionnelle efficace n'est pas prévue sur la scène nationale et internationale, ne puisse aller au-delà des souhaits et des expressions d'intention. Ce fait a nécessité la création d'institutions de protection nationales et internationales. Mettre en place une structuration institutionnelle ne suffit pas en soi, elle doit être apte à fixer des limites aux praticiens et à inspirer confiance aux individus.

Afin d'augmenter l'efficacité des institutions des droits de l'homme, de nombreuses réglementations juridiques et transformations structurelles ont été effectuées jusqu'à présent. L'introduction du droit de recours individuel devant la Cour constitutionnelle a été la réglementation la plus radicale et la plus efficace dans ce domaine. Les décisions prises au moyen du recours individuel éliminent non seulement le traitement injuste, mais contribuent également à une compréhension enracinée des droits de l'homme au sein du public. L'augmentation de l'efficacité de ce système sera une activité qui contribuera à ce résultat.

De même, les institutions et organisations des droits de l'homme, opérant dans la sphère publique⁶, jouent un rôle important pour garantir que les services publics fonctionnent sur la base des droits de l'homme. Chacune de ces institutions des droits de l'homme, qui ont été incluses dans notre système par des amendements constitutionnels et juridiques, a apporté une nouvelle possibilité de recours et de garantie pour les individus.

D'autre part, dans le Document, l'augmentation de l'efficacité des contrôles des droits de l'homme dans les établissements pénitentiaires est considérée comme l'une des composantes les plus importantes d'un système de protection solide. Le système d'exécution comprend la phase finale du système de justice pénale. À ce stade, le bilan des

6 L'Institution de l'Ombudsman, l'Institution de protection des données personnelles, l'Institution des droits de l'homme et de l'égalité de Turquie, la Commission d'évaluation de l'information, le Département des droits de l'homme du ministère de la Justice, la Commission d'indemnisation des droits de l'homme et la Commission de surveillance des forces de sécurité.

droits de l'homme est l'outil d'évaluation le plus authentique qui donne une idée sur l'ensemble du système. Par conséquent, il est d'une grande importance que les procédures et pratiques d'exécution soient effectivement ouvertes à l'observation et au contrôle des institutions des droits de l'homme.

L'existence d'institutions de contrôle indépendantes pour un système d'exécution qui assurera la pleine protection des droits de l'homme est une garantie sérieuse pour l'administration, les condamnés et leurs proches. Sur la base de cette idée, il est envisagé d'introduire un nouveau système de contrôle civil pour le système d'exécution pénale pendant la période de mise en œuvre du Document. Au sein de la « Commission de surveillance des droits de l'homme dans les établissements pénitentiaires » à établir dans le cadre du principe de l'indépendance ; il sera assuré que les représentants des barreaux, des organisations non-gouvernementales et des universités y participent.

Dans ce contexte, une autre question importante sera d'accroître l'efficacité du système de demande ou de plainte à adresser aux institutions des droits de l'homme compétentes. Les décisions, rapports et avis rendus par ces institutions accessibles au public en protégeant les données personnelles permettront également d'augmenter l'efficacité institutionnelle et la sensibilisation.

L'un des aspects du Plan d'action montrant qu'il accepte les droits de l'homme en tant que phénomène social est qu'il prend en compte les droits de la victime dans le cadre du système de protection des droits de l'homme. Dans les systèmes de droit pénal d'aujourd'hui, les politiques qui assureront une plus grande protection de la victime par la société et la loi ont gagné en importance dans le sens de la transition de la compréhension de la justice punitive à la compréhension de la justice réparatrice. Comme un reflet de ces politiques, une importance particulière a été accordée à la dimension sociale du droit pénal, et lors du processus judiciaire, un système judiciaire et un modèle de soutien spécifiques pour les enfants ont été développés. Le Document comprend des activités qui permettront d'approfondir cette approche de la justice axée sur les victimes.

Afin de maintenir l'efficacité du système de protection des droits de l'homme, de garantir le fonctionnement des institutions et de renforcer l'État de droit, les objectifs et activités ci-dessous sont envisagés dans le Plan d'action pour « un système plus solide pour la protection des droits de l'homme » :

1^{er} BUTS:**UN SYSTÈME PLUS SOLIDE POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME****Renforcement de la compréhension de l'État de droit fondé sur les droits de l'homme****Activités****a.**

La législation et la pratique seront revues régulièrement et les mesures nécessaires seront prises pour renforcer la prééminence du droit et les droits et libertés.

b.

Le processus d'adhésion à l'Union européenne se poursuivra avec persévérance dans le cadre des droits et obligations mutuels, en tenant compte des besoins de renouvellement de la loi sur le partenariat, et en particulier les travaux sur les questions qui devraient être résolues dans le cadre du dialogue sur la libéralisation du régime des visas seront accélérés.

c.

On veillera à ce que les demandes, évaluations et déterminations adressées aux institutions par la Commission d'enquête sur les droits de l'homme de la Grande Assemblée Nationale de Turquie soient satisfaites par une réponse rapide et efficace.

d.

La mise en œuvre du système de recours individuel depuis neuf ans sera évaluée et son efficacité sera améliorée.

e.

Les changements nécessaires seront apportés à la législation sur les partis politiques et les élections afin de renforcer la participation démocratique.



Amélioration de l'efficacité des institutions des droits de l'homme

Activités

- a. La structure de l'Institution des droits de l'homme et de l'égalité de Turquie sera harmonisée avec les principes des Nations Unies relatifs au statut des institutions nationales et des études seront achevées pour que l'Institution des droits de l'homme et de l'égalité de Turquie soit accréditée par le Réseau mondial des Nations Unies pour les institutions nationales des droits de l'homme.
- b. Les décisions de l'Institution de l'Ombudsman et de l'Institution des droits de l'homme et de l'égalité de Turquie seront mises à la disposition du public en protégeant les données personnelles.
- c. L'efficacité de l'Institution de protection des données personnelles et la Commission d'évaluation de l'acquisition d'informations sera améliorée.
- d. L'efficacité de la Commission de surveillance des forces de sécurité sera améliorée afin que le système de plainte concernant les actions des forces de sécurité fonctionne de manière efficace, rapide et transparente.
- e. La Commission d'indemnisation des droits de l'homme veillera à ce que les dommages résultant de longs procès soient indemnisés à bref délai sans qu'il soit nécessaire de saisir la Cour constitutionnelle.
- f. L'efficacité des conseils provinciaux et de district pour la protection des droits de l'homme sera améliorée en renforçant leurs structures.

g.

On veillera à ce que les institutions des droits de l'homme suivent de près les développements nationaux et internationaux et se réunissent au moins deux fois par an afin d'accroître le partage d'informations et de documents entre elles, et la coopération de ces institutions avec les hautes juridictions sera renforcée.

h.

Une « Commission de surveillance des droits de l'homme dans les établissements pénitentiaires » indépendante sera créée avec la participation de représentants des barreaux, des organisations non-gouvernementales et des universités afin de mener plus efficacement les contrôles et le suivi des établissements pénitentiaires conformément aux normes internationales.

i.

Afin d'accroître l'efficacité des commissions de surveillance des établissements pénitentiaires et des maisons d'arrêt, leurs formations sera revues, en tenant compte du taux de représentation des femmes, et ces commissions seront habilitées à examiner les lieux et les conditions de détention en dehors de l'établissement, tels que les palais de justice, les véhicules de transport et les hôpitaux.

j.

Les rapports périodiques préparés par les commissions de surveillance des établissements pénitentiaires et des maisons d'arrêt seront communiqués à l'Institution de l'Ombudsman, l'Institution des droits de l'homme et de l'égalité de Turquie ainsi qu'au juge d'exécution concerné.

k.

Le « Conseil consultatif des services de probation » sera restructuré afin de développer et d'exécuter les services de probation sur la base des droits de l'homme en coopération avec les institutions et de créer plus efficacement des politiques d'intégration sociale des parties concernées.

OBJECTIF
1.3**Protection des droits des victimes****Activités**

- a. L'efficacité des services de soutien aux victimes d'actes criminels tels que le soutien psychosocial et l'information, surtout pour les enfants, les femmes, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, sera renforcée.
- b. Les salles d'entretien médico-légal et les centres de suivi des enfants créés pour prévenir le traumatisme secondaire des enfants et des victimes d'actes criminels dans le cadre de la procédure judiciaire seront généralisés dans tout le pays et des dispositions législatives seront prises pour accroître l'efficacité de ces lieux.
- c. Les mesures visant à empêcher les victimes de crimes de se sentir seules dans les palais de justice seront renforcées. Dans ce contexte, les directions des services médico-légaux et des services aux victimes, qui ont été créées pour aider ces personnes, en particulier les enfants, les femmes, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, dans les processus judiciaires seront généralisées.
- d. La coopération et la coordination entre les institutions compétentes seront renforcées afin de fournir des services de soutien efficaces aux victimes d'actes criminels.
- e. Des experts d'orientation seront chargés de fournir des conseils dans les palais de justice pour aider aux actes et procédures des couches vulnérables de la société, qui sont considérées comme étant plus affectées psychologiquement par les processus judiciaires.

2^e BUT:
**RENFORCEMENT DE
L'INDÉPENDANCE
JUDICIAIRE ET DU
DROIT À UN PROCÈS
ÉQUITABLE**

La garantie la plus solide de l'État de droit démocratique est un pouvoir judiciaire indépendant et impartial. L'établissement de la justice dépend de l'indépendance et de l'impartialité des tribunaux qui exercent leur pouvoir judiciaire au nom de la nation. Tout cela constitue également la garantie des droits et libertés des individus.

La condition préalable du principe de la prééminence de droit est que la législation soit formulée avec une approche fondée sur les droits de l'homme et les libertés.

La caractéristique la plus fondamentale d'un procès équitable est la justification des décisions. Il est indispensable que les gens sachent et comprennent la décision dont ils font l'objet et pour quoi.

À ce stade, bien que la responsabilité première incombe aux pouvoirs législatifs et exécutifs, les pratiques sensibles des membres du pouvoir judiciaire aux droits et libertés sont également indispensables à l'établissement du principe de l'État de droit.

La notion d'indépendance judiciaire dans les systèmes juridiques est née comme une exigence de l'État de droit pour permettre aux juges de prendre leurs décisions sans aucune influence. Comme toutes les institutions publiques, la société a également une responsabilité

à cet égard. Il est néanmoins important de garder à l'esprit que les commentaires ou évaluations susceptibles d'affecter les enquêtes ou les poursuites en cours peuvent, avec le temps, ébranler la confiance en la justice. Le fait d'éviter cette situation est le devoir de la société ainsi que de toutes les institutions de l'État.

La décision prise à un stade de la procédure est soumise à un contrôle juridique à l'autre stade. Les institutions adéquates pour corriger les erreurs éventuelles sont régies par les lois procédurales. Chacun doit respecter et se conformer à cette procédure légale.

L'assurance de l'efficacité des activités menées par les organes judiciaires sur la base de l'indépendance et de l'impartialité ne

dépend que les mesures nécessaires à prendre et les moyens à utiliser par des organes législatifs et exécutifs. Par conséquent, le système fonctionnera de manière rationnelle et conformément à la prééminence de droit.

La Turquie, consciente de la nécessité d'un pouvoir judiciaire indépendant et impartial, a réalisé de nombreuses réformes dans ce domaine en particulier pour une forte démocratie. Tout d'abord, l'abolition des cours de sûreté de l'État, puis du système judiciaire militaire ; la modification de la structure du Conseil des juges et procureurs selon les principes de la représentation démocratique et sa disposition d'un secrétariat indépendant du ministère de la Justice, l'ajout du principe « d'impartialité » à l'indépendance du pouvoir judiciaire avec le référendum d'amendement constitutionnel du 16 avril 2017 ne sont que quelques-unes de ces démarches.

L'indépendance judiciaire exige que les juges et les procureurs ne soient pas soumis à une mesure qui compromettrait la garantie de la fonction et du pouvoir en raison de leurs actions et décisions judiciaires. Pour cela, il est envisagé d'augmenter les garanties pour les juges dans le Document de stratégie de réforme judiciaire et dans ce Plan d'action. La partie la plus importante de cette garantie est la garantie géographique.

La caractéristique la plus fondamentale d'un procès équitable est la justification des décisions. Il est indispensable que les gens sachent et comprennent la décision dont ils font l'objet et pour quoi. Pour cette raison, la décision motivée est soulignée sous un titre d'objectif distinct dans le Document. Le même accent a été adopté en matière de présomption d'innocence, et la forte prise de conscience du droit à ne pas porter atteinte à la réputation par dénigrement, renforcée par l'amendement apporté dans le Code de procédure pénale en 2017, a été poursuivie avec ce Document.

L'une des conditions préalables à la pleine instauration du principe de la prééminence de droit est la protection du droit à la défense. Le droit à la défense est d'une grande importance pour permettre à la personne d'acquérir d'autres droits et libertés. Dans le Plan, compte tenu de la fonction puissante du droit à la défense en matière de droits de l'homme, des objectifs et activités critiques sont inclus.

Le fait que le procès est une activité collective consistant en allégation, défense et jugement, a révélé le principe de l'égalité entre l'accusation et la défense. Conformément à ce droit, le Plan d'action recherche

à établir un juste équilibre entre les droits de la victime et de l'accusé. Comme on le sait, dans le cadre de ce droit, des opportunités pour les victimes ont été introduites dans le système juridique, telles qu'en 2008, la possibilité de se faire assigner un avocat, s'il n'y a pas de représentant lors de l'enquête et des poursuites, dans les cas d'agression sexuelle et de crimes nécessitant une peine de prison de plus de 5 ans et de demandes soumises par le suspect ou l'accusé pour expliquer qu'il n'est pas en mesure de choisir un avocat, et en 2013, de se défendre dans une autre langue; en outre, des systèmes de communication audio et vidéo ont commencé à être utilisés lors des audiences. Les activités envisagées par le Document sont de nature à faire progresser ces normes.

L'une des approches les plus marquantes dans la période récente est que les services de justice soient fournis avec une approche axée sur les citoyens, de manière efficace, rapide et sans paperasse. La réalisation de ces concepts servira également à renforcer le droit d'accès à la justice. Dans cette optique, ce sera un développement important pour nos citoyens de créer des bureaux de relations publiques conformément à l'objectif de « palais de justice respectueux aux citoyens ».

Dans le cadre du Plan d'action, des modifications importantes visant à apporter des améliorations significatives, ont été envisagées sous les titres tels que le renforcement de l'indépendance de l'Académie de justice de Turquie, le renforcement du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable et les modifications des lois procédurales qui garantissent le droit à un procès dans un délai raisonnable.

Afin de poursuivre les démarches faites jusqu'à présent et d'améliorer les standards, les objectifs et les activités suivants sont envisagés dans le Plan d'action aux fins du « *renforcement de l'indépendance judiciaire et du droit à un procès équitable* » :

2^e BUT:**RENFORCEMENT DE L'INDÉPENDANCE JUDICIAIRE
ET DU DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE****Renforcement de l'indépendance et
l'impartialité du pouvoir judiciaire****Activités****a.**

Le système régional de nomination des juges sera réorganisé afin d'éviter des changements fréquents dans les processus judiciaires.

b.

Une garantie sera fournie aux juges et procureurs travaillant dans les cours régionales de justice et les tribunaux administratifs selon laquelle ils ne seront pas nommés aux tribunaux de première instance pendant une certaine période en l'absence de leurs demandes ou d'une enquête disciplinaire.

c.

La disposition selon laquelle le ministre de la Justice peut déléguer temporairement des juges dans une autre juridiction sera annulée.

d.

Une garantie géographique sera fournie aux juges et aux procureurs, et cette garantie judiciaire sera renforcée.

e.

En ce qui concerne les juges et les procureurs, les infractions disciplinaires et les sanctions seront révisées en tenant compte des principes d'objectivité, de prévisibilité et de proportionnalité.

f.

Des réglementations claires seront mises en place afin que les juges et les procureurs puissent bénéficier de l'assistance juridique d'un représentant dans les enquêtes disciplinaires ; et les garanties procédurales en matière de défense et de prescription seront renforcées.

g.

Les systèmes de promotion des juges et procureurs seront restructurés dans le cadre de critères de performance objectifs tels que le respect du temps imparti, le fait que si les décisions sont rédigées avec une justification suffisante, le taux de réussite et la sensibilité aux droits de l'homme.

OBJECTIF
2.1**Renforcement de l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire****Activités**

- h.** L'efficacité du système d'inspection sera accrue dans le cadre de critères objectifs afin que les juges et procureurs s'acquittent mieux de leurs tâches et renforcent l'impartialité du pouvoir judiciaire.
- i.** L'Académie de justice de Turquie, sera restructurée conformément aux principes de pluralisme, participation et transparence et son indépendance sera renforcée.
- j.** La structure et le fonctionnement des conseils d'arbitrage sportif seront réorganisés en tenant compte également des décisions de la CEDH.

OBJECTIF
2.2**Renforcement du droit à une décision motivée****Activités**

- a.** Des activités de formation pré professionnelle et continue seront organisées pour assurer que les décisions des tribunaux et des parquets soient suffisantes, convaincantes et compréhensibles pour répondre aux normes fixées dans les décisions de la Cour constitutionnelle et de la CEDH.
- b.** Des programmes de formation continue pour les juges et procureurs seront planifiés en effectuant une analyse des besoins basée sur les performances.
- c.** On veillera à ce que les constats relatifs à un retard dans les procédures ou à une absence de motivation dans une décision dans les processus d'appel et de pourvoi en cassation, soient notifiées au Conseil des juges et des procureurs pour être pris en compte dans l'examen des promotions et des procédures disciplinaires.
- d.** Les chambres pénales d'appel seront également autorisées à infirmer les décisions en termes de restrictions manifestement injustifiées et du droit à la défense.

OBJECTIF
2.3**Renforcement des normes pour l'application de la présomption d'innocence****Activités****a.**

Les principes de base concernant la personnalité des crimes et des peines et la présomption d'innocence seront effectivement appliqués dans les actes et procédures judiciaires et administratifs.

b.

La portée du droit à ne pas porter atteinte à la réputation par dénigrement sera élargie et le règlement sera mis en œuvre efficacement.

c.

En prêtant attention à la présomption d'innocence dans les enquêtes et procès, des activités de sensibilisation des agents publics et professionnels des médias seront menées pour assurer l'information du public.

OBJECTIF
2.4**Renforcement du droit d'être jugé dans un délai raisonnable****Activités****a.**

Conformément aux résultats d'analyse soumis par des palais de justice et basée sur les dossiers, de nouvelles mesures seront prises pour améliorer la mise en œuvre de « délai cible dans le système judiciaire » de manière à garantir un procès dans un délai raisonnable.

b.

Afin de conclure rapidement les procès et d'éviter la victimisation des citoyens, l'application du délai cible sera généralisée pour inclure les procédures d'appel, y compris les procédures de l'Institut médico-légal.

c.

Les mesures nécessaires seront prises afin de résoudre rapidement les conflits de pouvoir qui surgissent pendant la phase d'enquête, notamment concernant les infractions commises dans le domaine de l'informatique et la fraude.

- d. Afin de garantir le droit d'être jugé dans un délai raisonnable, les problèmes relatifs aux conflits de fonctions et de pouvoir au sein des juridictions seront résolus.
- e. Les avocats des parties seront informés que le juge du tribunal ne pourra pas assister aux visites des lieux et aux audiences en raison de son excuse et, dans ce cas, un délai supérieur sera imposé pour la détermination d'une autre date pour le jour d'audience.
- f. Afin d'éviter les retards découlant des décisions de la Cour du contentieux non-contraignantes dans des affaires similaires, une modification législative sera apportée.
- g. Une règle sera introduite dans la juridiction administrative selon laquelle la décision motivée doit être rédigée dans les trente jours.
- h. L'application de notification électronique sera élargie pour inclure les citoyens résidant à l'étranger afin d'achever la procédure dans un délai raisonnable et de faciliter les démarches des citoyens et une formation régulière sera dispensée aux agents des PTT (La Poste en Turquie) pour s'assurer que les procédures de notification sont dûment exécutées.
- i. Dans les procédures pénales, la portée des procédures telles que la procédure sommaire et la procédure simplifiée, sera élargie, garantissant ainsi que les processus judiciaires se déroulent plus rapidement et plus efficacement.
- j. Des règlements seront élaborés pour garantir que les institutions et organisations auxquelles des informations et documents sont demandés dans le cadre de la procédure judiciaire répondent à ces demandes le plus tôt possible.
- k. En ce qui concerne les affaires des tribunaux de travail, les juges concernés auront accès à tous les fichiers de l'Institution de sécurité sociale via le système d'information, limités à l'objet de l'affaire, de sorte que les affaires seront conclues plus rapidement.
- l. Il sera envisagé que les fichiers pour lesquels la décision a été corrompue soient visualisés en priorité et immédiatement.



Élaboration de normes sur le principe de l'égalité entre l'accusation et la défense

Activités

- a. Les actes d'accusation seront préparés complètement et dans un délai raisonnable, et communiqués aux victimes et aux plaignants.
- b. Les problèmes découlant de la pratique relative à l'obligation de faire l'identification par le suspect et l'accusé et l'indication des lieux où il s'est rendu en présence d'un avocat seront éliminés.
- c. Les changements nécessaires seront apportés à l'ordre des sièges afin que l'accusé puisse bénéficier plus efficacement de l'assistance juridique de l'avocat lors de l'audience.
- d. Des mesures seront prises pour éviter les pratiques qui neutraliseraient le dernier mot de l'accusé.
- e. Dans les affaires administratives, il sera obligatoire de notifier ultérieurement aux parties les informations et les documents inscrits au dossier.
- f. Afin de prévenir une éventuelle perte de droits dans le cadre d'une procédure administrative, les problèmes découlant de la demande concernant la convocation de l'affaire aux personnes concernées seront éliminés et il sera garanti que les personnes impliquées dans l'affaire pourront s'adresser toutes seules aux recours juridiques.
- g. Les problèmes liés à la mise en œuvre seront éliminés lors du transfert de tous les documents inscrits au dossier vers le système UYAP dans la phase d'enquête et de procès.



Renforcement de la défense et amélioration de la qualité des services d'avocat

Activités

- a. Les pouvoirs juridiques des avocats de fournir des informations et des documents seront élargis et des mesures seront prises pour statuer dans un délai raisonnable sur les demandes adressées par les avocats aux tribunaux et aux bureaux d'exécution via l'UYAP.
- b. On veillera à ce que les documents que les avocats certifient comme « originaux » conformément à la législation dans les dossiers qu'ils suivent soient considérés comme des éléments fondamentaux par les autorités judiciaires et administratives.
- c. Un délai supérieur sera imposé à la décision de restriction qui peut être prise pour certaines infractions concernant le pouvoir de l'avocat d'examiner le dossier, et les procédures et principes pour l'examen du dossier d'enquête par l'avocat ou le représentant seront déterminés.
- d. Les avocats pourront déposer des demandes individuelles à la Cour constitutionnelle par voie électronique.
- e. Les critères de performance concernant les avocats offrant des services d'aide juridique seront déterminés par l'Union des barreaux de Turquie.
- f. Les procédures et principes relatifs à l'exécution des services de défense et d'avocat obligatoires seront déterminés, et en conséquence, les listes d'avocats et des représentants seront mises à jour annuellement.
- g. Le taux d'imposition perçu auprès des avocats pour les services d'aide juridique fournis aux personnes dont la situation financière est insuffisante sera réorganisé dans le système judiciaire comme une exigence de l'État social.
- h. Les frais de défense obligatoires seront augmentés et les documents seront complétés numériquement afin de payer ces frais sans délai.

- i. Les principes de travail et les droits personnels des avocats publics seront améliorés.
- j. Tout en exerçant une autre profession, il sera possible de faire un stage d'avocat en même temps.

OBJECTIF
2.7**Renforcement de l'accès à la justice****Activités**

- a. Les frais et dépenses judiciaires, d'exécution et de notaire seront révisés et simplifiés, et l'encaissement sera rendu possible par des méthodes de paiement électronique.
- b. La pratique « d'audiences électroniques » sera généralisée et la possibilité de participer à toutes les audiences des tribunaux par le biais de cette application sera offerte.
- c. Afin de faciliter la procédure de demande d'aide juridique des personnes dont la situation financière n'est pas suffisante, des formulaires de demande standard seront créés et, en outre, la possibilité de demander via l'application e-Devlet sera fournie.
- d. Dans les litiges que le Conseil d'État traite en tant que tribunal de première instance, il sera assuré qu'une action en justice pourra être déposée par l'intermédiaire de l'UYAP et qu'une requête et un document pourront être envoyés via cette application.
- e. Afin de faciliter l'accès aux services de justice, la pratique relative à l'ouverture d'un palais de justice de 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, lancée à l'aéroport d'Istanbul, sera généralisée dans d'autres aéroports à fort trafic aérien et de passagers.
- f. Il sera assuré que les procédures judiciaires concernant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et les patients alités se déroulent directement depuis leur emplacement ou en utilisant des moyens techniques de communication vidéo sans avoir besoin de se rendre dans les palais de justice.



Renforcement de l'accès à la justice

Activités

- g.** Nous continuerons de fournir un soutien juridique et des services de conseil efficaces à nos citoyens résidant à l'étranger.
- h.** Afin de développer la compréhension des palais de justice conviviaux pour les citoyens, des « bureaux de relations publiques » seront créés dans les palais de justice et les bureaux d'accueil et d'information seront généralisés.
- i.** Des normes concernant les honoraires des témoins et l'approche aux témoins seront déterminées et un guide de témoignage complet sera préparé dans ce cadre.

3^e BUT:
**PRÉVISIBILITÉ
JURIDIQUE ET
TRANSPARENCE**

L'un des principes fondamentaux de l'État de droit est la sécurité juridique. Selon ce principe, les règles de droit doivent être manifestement prévisible, compréhensibles et applicables de manière à éviter toute hésitation et tout doute tant au niveau des individus que de l'administration, et doivent également contenir certaines garanties contre les pratiques arbitraires des autorités publiques.

Le principe de prévisibilité est également directement lié au principe de sécurité juridique. Les individus doivent être en mesure

L'administration contestée en raison de son acte litigieux doit répondre rapidement et de manière satisfaisante aux individus, la bureaucratie doit être réduite et le coût de l'acte, qui est irrégulier pour des raisons liées à l'administration, ne doit pas être imposé aux individus.

de savoir à l'avance, quelle sanction juridique ou quel résultat a été imposé sur quelle action et quel fait, et quel pouvoir d'intervenir auprès de l'autorité publique. Un système offrant complètement une prévisibilité juridique garantit également aux particuliers que les règles juridiques seront définitivement mises en œuvre. Le droit donne confiance dans la mesure où il répond aux attentes raisonnables et justes des individus avec des règles prévisibles.

Les vingt dernières années, au cours de laquelle les étapes les plus fortes de démocratisation et de civili-

sation ont été franchies dans l'histoire de notre République, ont témoigné des nombreuses innovations qui facilitent la vie quotidienne des individus dans tous les domaines et renforcent le sentiment de confiance en l'État ainsi que réformes dans le domaine des droits et libertés fondamentaux. Dans ce processus, qui est basé sur la transparence et la responsabilité dans la gestion, le droit d'être informé a été garanti par la Constitution, l'égalité des chances dans l'éducation et la vie professionnelle a été assurée dans tous les sens, et des réformes importantes ont été menées

dans de nombreux domaines tels que la santé, agriculture, sécurité sociale, énergie et informatique. Grâce à ces réformes, les activités administratives ont gagné en dynamisme en fonction des besoins du jour et des processus de transaction plus transparents et prévisibles ont été mis en place pour les citoyens.

Dans le Document, afin de renforcer cette compréhension, la prévisibilité juridique n'est pas seulement acceptée comme un concept relevant de la juridiction, mais est discutée dans un large éventail de la bureaucratie aux entreprises et à la vie professionnelle, de l'économie aux politiques sociales, car le Plan d'action considère la sécurité juridique comme l'une des conditions prioritaires de la démocratie. La sécurité juridique exige que les individus aient confiance en l'État dans leurs actions et actes, et que l'État évite les méthodes qui nuisent à ce sentiment de confiance, dans les réglementations légales.

Une meilleure protection et un meilleur développement des droits et libertés garantis dans notre Constitution sont indispensables pour notre démocratie. Cette situation occupe également une place critique dans l'interaction entre la prééminence du droit et la vie économique. Pour que la prééminence du droit et l'État de droit prévalent pleinement, la prévisibilité du droit et la transparence de l'administration sont essentielles ainsi que le fonctionnement rapide, équitable et efficace du pouvoir judiciaire.

Dans ce contexte, les principes de base tels que l'égalité de traitement, la certitude, le respect des droits acquis et la conclusion dans un délai raisonnable sont d'une importance vitale dans le travail législatif et la mise en œuvre concernant la vie sociale et économique.

Le Document prévoit également des activités visant à la compréhension de la pratique qui considère les règles de droit comme une garantie de la vie sociale et économique. Il a été souligné que notre ordre juridique dans son ensemble continue de respecter le principe de la sécurité juridique selon les normes universelles les plus élevées, donnant ainsi un message fort selon lequel les attentes légitimes des individus sont sous la protection de la loi. Les objectifs définis à cet effet couvrent principalement les procédures administratives et les processus bureaucratiques. À cet égard, L'administration contestée en raison de son acte litigieux doit répondre rapidement et de manière satisfaisante aux individus, la bureaucratie doit être réduite et le coût de l'acte, qui est irrégulier pour des raisons liées à l'administration, ne doit pas être imposé aux individus.

De même, afin d'accroître la transparence et la responsabilité dans le public, le Document s'engage à mettre à jour le document de stratégie pour renforcer encore la lutte contre la corruption et suivre efficacement sa mise en œuvre.

En outre, l'augmentation de l'efficacité du pouvoir judiciaire et de la qualité des services judiciaires est définie comme un autre domaine d'activité axée sur la prévisibilité et la transparence. En particulier, augmenter le nombre et la diversité des tribunaux spécialisés, accélérer les recours juridiques contre les décisions judiciaires, diversifier les recours juridiques et développer des solutions alternatives seront des outils importants pour atteindre cet objectif. Ainsi, il est d'une grande importance de trouver des solutions avec une approche axée sur le contrôle et la performance, aux problèmes d'expertise sollicitée pour les questions qui nécessitent une expertise pour être résolues, découlant de la législation et de la pratique.

Pour les raisons expliquées ci-dessus, le Plan d'action fixe six objectifs aux fins de « *prévisibilité juridique et transparence* ». Conformément à ces objectifs, les activités suivantes sont envisagées :

3^e BUT:

PRÉVISIBILITÉ JURIDIQUE ET TRANSPARENCE



Renforcement de la prévisibilité juridique et de la transparence dans les fonctions et actes administratifs

Activités

- a. Le règlement sur les procédures et principes d'élaboration de la législation sera réorganisé afin de préparer les dispositions législatives de manière transparente et participative en prenant l'avis des parties prenantes. On veillera à ce que les réglementations secondaires soient prises de manière qualitative et sans délai.
- b. Le délai de réponse de l'administration pour les demandes auprès de l'administration sera réduit de 60 jours à 30 jours.
- c. Des dispositions législatives seront arrangées concernant les principes et les procédures à suivre dans la fourniture de services publics.
- d. La législation sur les marchés publics sera révisée afin de garantir la concurrence et d'accroître la transparence des marchés publics.
- e. Les réglementations juridiques seront élaborées conformément à la « décision-cadre sur le contrôle des investissements directs étrangers » de l'Union européenne (2019/452) et le comité exécutif de l'industrialisation s'acquittera de sa mission conformément à ces réglementations.
- f. La législation et les pratiques relatives au contrat et à la liberté d'entreprise seront révisées sur la base des principes de prévisibilité, de protection des droits acquis et de transparence, et les dispositions jugées contraires à ces principes seront supprimées.
- g. Le Document de stratégie conçu et réalisé pour accroître la transparence et renforcer la lutte contre la corruption sera mis à jour et sa mise en œuvre fera l'objet d'un suivi efficace.

OBJECTIF
3.1**Renforcement de la prévisibilité juridique et de la transparence dans les fonctions et actes administratifs****Activités**

- h.** Les dispositions de liquidation incluses dans le Code de commerce turc seront révisées et les méthodes de liquidation à appliquer au cas où les sociétés commerciales prendraient une décision de liquidation seront simplifiées.
- i.** Des modifications dans lesquelles les secrets commerciaux sont réglementés et protégés sous tous leurs aspects seront mises en œuvre.
- j.** En ce qui concerne des investisseurs internationaux et des particuliers étrangers, les documents écrits et visuels relatifs à leurs droits et le système juridique turc seront préparés et mis à leur disposition dans leur propre langue.
- k.** Afin d'éviter la perte de temps et d'efforts, la transformation numérique des notaires sera accélérée et le système d'authentification électronique sera mis en œuvre, ce qui éliminera complètement la fraude dans ces transactions.
- l.** En ce qui concerne les citoyens résidant à l'étranger et les titulaires de la carte bleue, les problèmes liés à la mise en œuvre des services publics, notamment l'éducation, la santé et la justice continueront d'être éliminés.

OBJECTIF
3.2**Renforcement de la prévisibilité juridique et de la transparence des processus judiciaires****Activités**

- a.** Les délais de recours pour les voies légales, notamment de contestation, d'opposition et d'appel devant les juridictions judiciaires et administratives, seront uniformisés et ainsi, la certitude dans l'utilisation des recours sera accrue.
- b.** Des travaux législatifs seront menés pour garantir que les délais de recours et d'appel commencent après la notification de la décision motivée au lieu du verdict.

- c.** En ce qui concerne les voies de recours d'appel, des réunions régulières auront lieu avec la participation des chambres compétentes des hautes juridictions afin d'éliminer les divergences de décision sur les mêmes questions.
- d.** Toutes les décisions judiciaires seront rendues accessibles au public en protégeant les données personnelles, et publiées avec les noms du juge ou des membres du comité judiciaire qui a rendu la décision.
- e.** La portée des sanctions alternatives à la peine d'emprisonnement de courte durée sera élargie.
- f.** Les dispositions relatives aux amendes administratives seront révisées au regard des tribunaux compétents.
- g.** En ce qui concerne les amendes administratives, l'efficacité des recours et des recours en opposition prévus dans la loi sur les infractions sera augmentée et, par conséquent, des voies des recours pertinents seront développées.
- h.** Au lieu que l'infraction fiscale se produise séparément pour chaque année, elle sera acceptée comme une infraction unique et les dispositions sur la criminalité en chaîne seront mises en œuvre.
- i.** Il sera envisagé que des dispositions de repentance efficaces puissent également être appliquées aux délits fiscaux.
- j.** Il sera assuré que les compensations et créances allouées contre les institutions et organisations publiques sont payées sans délai.



Amélioration de l'efficacité et de la qualité du pouvoir judiciaire

Activités

- a. Au cours de la phase d'enquête, de jugement et d'exécution, les problèmes découlant de la législation ou de sa mise en œuvre seront suivis en permanence, en tenant compte des avis de la Commission scientifique de droit pénal, et les mesures nécessaires seront prises pour un meilleur fonctionnement du système de justice pénale.
- b. Compte tenu de la mise en œuvre de plus de quatre ans du recours en appel, cette procédure sera analysée en termes d'efficacité et de la qualité du système judiciaire et les mesures nécessaires seront prises pour rétablir le bon fonctionnement du système.
- c. Les dispositions relatives au sursis au prononcé du jugement et au sursis des peines seront considérées dans leur ensemble et seront réorganisées afin d'améliorer la justice pénale.
- d. Pour être élu en tant que membre de la Cour de cassation et du Conseil d'État, une certaine condition d'ancienneté professionnelle sera imposée, en plus d'être un juge au premier rang et d'avoir au moins 45 ans.
- e. Une condition d'ancienneté professionnelle minimale sera imposée pour être nommé à des postes tels que procureur général auprès des tribunaux de première instance et des cours d'appel, président de la commission de justice, et président des cours d'assises et des tribunaux commerciaux et administratifs.
- f. Un modèle de formation continue et obligatoire sera adopté afin de maintenir à jour les connaissances professionnelles et d'assurer le développement professionnel des membres de la magistrature.
- g. Afin de renforcer la coopération et l'interaction entre les membres des organes judiciaires supérieurs, les universitaires et les praticiens du droit, des réunions d'évaluation se tiennent régulièrement sur certaines questions.

- h.** Afin d'assurer un bon fonctionnement des services de justice, le nombre de juges, de procureurs et de personnel judiciaire sera augmenté proportionnellement à la charge de travail, en tenant compte des rapports de la Commission pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe.
- i.** Les pouvoirs des procureurs de la République seront révisés afin de rendre effective le contrôle des services d'exécution, et une pratique sera lancée pour qu'ils soient chargés avec les juges d'exécution dans les campus des établissements pénitentiaires.
- j.** Une institution pour les juges et procureurs adjoints sera créée afin de rendre la période de préparation professionnelle des juges et procureurs plus efficace et d'accroître leur expérience professionnelle.
- k.** Les préparations seront achevées pour la mise en œuvre effective de l'examen de seuil (examen d'entrée aux professions juridiques) pour accéder aux professions de juge, procureur, avocat et notaire.
- l.** Pendant la période de candidature au poste de juge et de procureur, les stages dans les palais de justice auront lieu dans des palais de justice désignés comme « Centre de formation aux stages ».
- m.** Les compétences en communication et en gestion du stress des candidats au poste de juges et de procureurs seront également prises en considération lors de leur entrée dans la profession.
- n.** Le nombre de procédures de suivi de l'exécution effectué dans un environnement électronique sera augmenté, s'étendant à toutes les procédures au fil du temps, et un environnement de bureau sans papier sera introduit dans les bureaux d'exécution.
- o.** Les contrats de vente immobilière pourront également être conclus par des notaires.
- p.** Certaines procédures judiciaires non-contentieuses pourront être menées et le constat des éléments de preuve sera également possible de faire par des notaires.
- r.** Les heures et jours de travail des notaires seront redéfinis de manière plus satisfaisante pour répondre aux besoins des citoyens.



Renforcement des tribunaux spécialisés

Activités

- a. Les tribunaux spécialisés seront déterminés en matière de domaines tels que les finances, la syndicalisation, le zonage et l'expropriation, et au regard des délits fiscaux et d'informatique.
- b. On veillera à ce que les juges poursuivent leurs fonctions de juges en se spécialisant en tant que juges pénal et civil dans la justice judiciaire, et juges administratifs et fiscaux dans la justice administrative.
- c. Des études seront menées pour employer des « experts judiciaires » pour soutenir les juges dans les domaines qui nécessitent une expertise et des connaissances spéciales ou techniques.
- d. Les juges qui sont nommés pour la première fois aux tribunaux spécialisés recevront une formation dans le domaine de la spécialisation pertinente avant d'entrer en fonction.
- e. Les durées de travail des juges dans les tribunaux spécialisés, en particulier les tribunaux cadastraux, seront déterminées en tenant compte de l'état de l'avancement des affaires, et les nouvelles places à nommer parmi celles-ci seront déterminées en fonction de la clôture et du taux de réussite des dossiers.
- f. On veillera à ce que les litiges nécessitant une expertise soient résolus dans les tribunaux spécialisés des centres provinciaux afin d'être résolus plus rapidement par des juges spécialisés.
- g. Dans les provinces et districts où la vie commerciale est intense, des tribunaux de commerce et des tribunaux des droits intellectuels et industriels seront créés.



Amélioration de l'efficacité et généralisation des voies de règlement alternatives des litiges

Activités

- a. Afin de résoudre les litiges entre les personnes physiques et morales et l'État de manière la plus rapide et la moins coûteuse, une procédure administrative de règlement des litiges sera introduite, de sorte qu'une autre méthode alternative de règlement des litiges sera portée devant les services de justice.
- b. Une nouvelle structure institutionnelle, qui fonctionnera sur la base de l'indépendance et de l'impartialité afin de résoudre les différends entre l'administration et les investisseurs, sera en mesure d'évaluer les différends dans le cadre des principes de base et de prendre des décisions rapides, et une réglementation juridique sera établie pour la protection des investissements du secteur privé.
- c. Une plus vaste utilisation du recours à l'arbitrage dans la résolution des litiges commerciaux sera encouragée et la structure du Centre d'arbitrage d'Istanbul sera renforcée.
- d. La structure institutionnelle au sein du ministère de la Justice relative aux voies alternatives de résolution des litiges sera renforcée.
- e. Pour être un médiateur en procédure pénale, l'exigence d'avoir un diplôme de faculté de droit sera requise en réservant les droits acquis des médiateurs existants.
- f. La portée de la médiation dans les litiges juridiques sera élargie et la spécialisation des médiateurs dans différents domaines sera assurée.
- g. La loi sur la médiation dans les litiges juridiques sera revue afin d'accroître l'efficacité du système de médiation, en tenant compte des résultats de la mise en œuvre de huit ans de la médiation.



Amélioration de l'efficacité et généralisation des voies de règlement alternatives des litiges

Activités

- h.** Le statut juridique des centres de médiation sera déterminé et des normes seront établies pour leur mise en place et leur supervision.
- i.** Au cours de la procédure de divorce, une institution de médiation familiale basée sur le tribunal sera créée, en tenant compte des normes des conventions internationales, en particulier afin de prévenir les abus contre les femmes et les enfants.



Augmentation de la qualité du système d'expertise judiciaire et assurance de sa prévisibilité

Activités

- a.** Un système de performance d'expert basé sur la notation sera introduit, et ceux qui montrent une performance supérieure à un certain seuil en apportant une contribution positive au résultat et à la rapidité du rapport d'expertise resteront dans le registre.
- b.** Les expertises inadéquates et erronées déterminées lors de l'examen du recours judiciaire seront enregistrées dans le registre de l'expert, sur la base de l'évaluation de la performance de l'expert et de son retrait de la liste en cas de continuité de cette situation.
- c.**
- d.** L'efficacité des conseils régionaux d'experts judiciaires sera augmentée par une restructuration.
On veillera à ce que les experts judiciaires qui s'abstiennent de satisfaire leurs fonctions sans raison justifiée ou qui agissent contrairement aux principes éthiques soient radiés du registre et de la liste des experts.

- e. Les mesures nécessaires seront prises pour la mise en œuvre effective du système de quotas qui détermine le nombre maximum de dossiers que les experts peuvent consulter.
- f. Les fichiers seront automatiquement remis aux experts en fonction de l'ordre des fichiers.
- g. Une institution d'arbitrage et d'expertise judiciaire sera créée afin de résoudre les litiges de droit privé, y compris ceux comportant les étrangers, dans un délai plus court.
- h. En ce qui concerne les experts qui ne présentent pas son rapport dans les délais prévus, la remise d'un nouveau dossier à sera empêchée.
- i. La formation de base des experts sera renforcée en ce qui concerne l'exécution de l'activité d'expertise et les questions à inclure dans le rapport d'expert.
- j. Un guide d'affectation d'experts, qui est intégré au système UYAP, sera préparé pour concrétiser les questions à demander à l'expert.
- k. La mise en œuvre concernant la capacité des personnes morales de droit privé à agir en tant qu'experts, principalement dans les domaines de l'évaluation de valeur immobilière et automobile et de la comptabilité, sera développée.
- l. Lors du processus d'affectation de l'expert, la sensibilité manifestée aux conditions requises par la loi sera particulièrement prise en considération dans la promotion et l'inspection des juges et procureurs, et un guide d'application sera préparé à cet égard.
- m. On veillera à ce que les personnes ayant le titre de professeur et de professeur associé soient dispensées de la formation de base d'expertise afin de les inciter à devenir des experts.

4^e BUT:
**PROTECTION ET
AMÉLIORATION
DES LIBERTÉS
D'EXPRESSION,
D'ASSOCIATION ET
DE RELIGION**

La « liberté d'expression » se trouve au cœur du droit des droits de l'homme en tant que reflet le plus concret de la démocratie. Cette liberté sert à protéger la dignité humaine d'une part et à assurer le développement personnel et social d'autre part. De nos jours, où les technologies de l'information et de la communication font partie de la vie quotidienne, la liberté d'expression est devenue l'une des libertés individuelles les plus importantes.

Dans la période passée, lorsque la liberté d'expression est façonnée par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, les réglementations des lois nationales ont une grande importance dans la réalisation de cette liberté. En particulier, par les paquets de réformes promulgués en 2012 et 2013, la suspension de l'exécution des poursuites et des peines liées aux crimes commis par la presse et l'annulation de la peine prospective de la suspension de la diffusion de publication sont les exemples les plus critiques à donner dans ce contexte.

Le Plan d'action maintient sa détermination à soutenir et à développer également la diversité et le pluralisme découlant de l'histoire, de la culture et civilisation communes de notre nation.

La volonté d'augmenter les garanties en matière de li-

berté d'expression s'est poursuivie avec la Stratégie de réforme judiciaire. Par les amendements mis en œuvre par le premier paquet judiciaire⁷ en 2019, la liberté d'expression a été renforcée, et la garantie de la liberté d'expression a été augmentée par la réglementation selon laquelle les déclarations de pensée qui ne dépassent pas les limites de communication des informations et qui sont faites à des fins de critique ne constitueront pas un délit. En outre, il a été assuré que les décisions concernant la

7 Loi n° 7188, entrée en vigueur le 24 octobre 2019.

liberté d'expression étaient examinées encore une fois par la Cour suprême, après les cours d'appel. Ainsi, dans ce contexte, il a été assuré que les décisions de blocage d'accès ne sont pas mises en œuvre pour l'ensemble du site Web concerné, mais uniquement pour la publication, la partie ou la section faisant l'objet de la violation.

Le Document vise à faire progresser les normes visant à renforcer la liberté d'expression. Les activités envisagées conformément à cet objectif ont été développées avec un contenu concret et une approche axée sur les solutions.

La société civile constitue également l'une des dynamiques importantes des systèmes démocratiques. Les initiatives de la société civile fonctionnent pour équilibrer et contrôler le système sur la base de la démocratie. La liberté d'association envisagée dans le domaine de la société civile inclut les droits syndicaux se trouvant dans la catégorie des droits sociaux et économiques.

Dans notre pays, le droit de réunion et de manifestation est garanti par la Constitution. Conformément à la Constitution et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, seule une obligation de notification limitée est prévue au lieu de procédure d'autorisation, dans notre législation afin de protéger l'ordre public et d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Au cours des années précédentes, la liberté de créer des associations et des fondations a encore été élargie conformément à cette interprétation, et en fonction des conditions changeantes, des modifications ont été apportées à la loi sur les associations n° 5253 et à la loi sur les fondations n° 5737 et à la loi sur les réunions et manifestations n° 2911. Dans ce contexte, par le paquet de démocratisation mis en œuvre en 2014, les opinions des représentants des collectivités locales, des partis politiques, des organisations professionnelles et des syndicats concernés ont été prises pour déterminer le lieu et l'itinéraire pour exercer le droit de réunion et de manifestation.

Dans le Document, il est également envisagé d'augmenter les garanties en matière de liberté de conscience et de religion dans le cadre de cet objectif. À cet égard, dans la période passée, la Turquie a supprimé des dispositions restrictives obsolètes concernant la liberté de religion telle que l'interdiction du port du foulard dans les lieux publics. En outre, par la modification apportée au code pénal turc en 2014, il a été défini comme une infraction, d'intervenir sur le mode de vie découlant des croyances, des pensées et des opinions des gens.

Ainsi, certaines mesures importantes ont également été prises en ce qui concerne les droits de propriété des fondations communautaires non-musulmanes. Dans ce cadre, les problèmes de propriété de ces fondations ont été en grande partie résolus par d'importantes modifications de la loi en 2002, 2003 et 2008, et les modifications nécessaires ont été apportées à la législation sur la construction des lieux de culte.

Comme on peut le voir, la Turquie a examiné cette question avec une approche de gestion axée sur l'être humain, qui considère que tout le monde est égal et important pour jouir des droits et libertés. Comme l'une des exigences de cette compréhension, les demandes de nos citoyens en matière de libertés et de démocratie ont été méticuleusement prises en considération ; et ainsi, des problèmes chroniques qui ont duré de nombreuses années ont été résolus dans la période des gouvernements postérieure à l'année 2002.

Le Plan d'action maintient sa détermination à soutenir et à développer également la diversité et le pluralisme découlant de l'histoire, de la culture et civilisation communes de notre nation. L'un des indicateurs concrets de cette volonté est la détermination de la lutte contre le discours de haine comme objectif distinct. Dans ce cadre, il a été entrepris de réglementer les crimes de haine qui visent la dignité humaine et visent la coexistence pacifique des couches différentes de la société et de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre ces crimes.

Dans le cadre des domaines de liberté les plus importants des systèmes politiques démocratiques, les objectifs et activités ci-dessous sont envisagés dans le Plan d'action aux fins de « la protection et l'amélioration des libertés d'expression, d'association et de religion » :

4^e BUT:

PROTECTION ET AMÉLIORATION DES LIBERTÉS D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RELIGION



Élévation des normes en matière de liberté d'expression et de presse

Activités

- a. Afin de garantir la liberté d'expression de manière la plus vaste, la législation pertinente sera revue conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.
- b. Une formation régulière sera dispensée aux juges, procureurs et agents des forces de l'ordre afin que les déclarations des pensées qui ne dépassent pas les limites de communication des informations ou qui sont formulées à des fins de critique ne soient pas soumises à une enquête.
- c. Les périodes de jugement dans les délits commis par le biais de la presse, de la diffusion et d'Internet seront réexaminées afin de renforcer la prévisibilité juridique et la liberté d'expression.
- d. Les mesures nécessaires seront prises pour les problèmes découlant de l'application concernant la restriction du seul contenu pertinent au lieu de l'ensemble du site.
- e. Des mesures seront prises pour garantir que la « sécurité des journalistes », qui est un élément important de la liberté d'expression et de la presse, soit essentielle et que les activités professionnelles des journalistes soient facilitées.
- f. Le cadre réglementaire concernant la mise en œuvre des décisions d'interdiction de diffusion prises conformément à la loi sur la presse sera revu pour renforcer la liberté de la presse.
- g. Des efforts de sensibilisation seront menés pour promouvoir les normes de liberté de la presse et assurer son développement.
- h. Des voies de recours seront introduites contre les jugements devenus définitifs au moment de la prononciation en raison d'infractions commises par voie d'expression.



Élévation des normes en matière de liberté d'expression et de presse

- i.** En ce qui concerne la loi sur le travail de la presse, une réglementation sera faite pour permettre aux employés de jouir pleinement des droits spécifiés dans la législation du travail.
- j.** Les problèmes de pratique liés à l'accès des condamnés et des détenus à leurs lettres, à la correspondance avec leurs avocats, aux publications périodiques et non périodiques seront éliminés.
- k.** Afin de faciliter l'accès des condamnés et des détenus aux publications périodiques et non-périodiques, des bibliothèques de campus seront créées dans les établissements pénitentiaires, et la possibilité de sélectionner et de demander des œuvres dans un environnement numérique sera offerte.



Renforcement de la liberté de réunion et d'association

Activités

a.

Afin de renforcer le droit de réunion et de manifestation, la législation et la pratique pertinentes seront revues conformément aux normes internationales.

b.

La législation secondaire sur l'intervention aux réunions ou manifestations illégales sera revue en tenant compte des normes internationales.

c.

Des activités de sensibilisation seront menées concernant l'interdiction du droit de réunion et de manifestation et les pratiques d'intervention, en tenant compte des normes internationales applicables aux fonctions des gouverneurs locaux et des agents de forces de l'ordre.

d.

Des réunions périodiques seront organisées avec des particuliers et des organisations non-gouvernementales, qui visent à améliorer les droits de l'homme et travaillent dans ce sens, et toutes sortes de facilités seront assurées dans leur travail.

e.

Afin d'exercer efficacement les droits syndicaux, des activités seront menées pour sensibiliser les administrateurs.



Protection de la liberté de religion et de conscience au sens le plus large

Activités

- a. La législation et la pratique pertinentes seront réexaminées conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme afin de garantir la liberté de religion et de conscience dans une manière la plus large possible.
- b. Les employés des secteurs public et privé et étudiants, quelle que soit leur religion, auront la possibilité d'être considérés comme en congé pendant leurs fêtes religieuses.
- c. Les condamnés et les détenus dans les établissements pénitentiaires bénéficieront de possibilités supplémentaires telles que la visite libre et les appels vidéo pendant leurs fêtes religieuses.
- d. Dans les bâtiments et espaces réservés à l'usage public, des lieux physiques seront créés afin de garantir que les membres de différentes religions puissent remplir leurs obligations religieuses, en tenant compte de besoins et demandes.
- e. Des réunions régulières seront organisées avec les représentants des communautés non-musulmanes pour identifier les problèmes et développer des solutions.
- f. Le règlement sur les fondations concernant la formation et l'élection du conseil d'administration des fondations communautaires non-musulmanes sera revu.



Augmentation de l'efficacité de la lutte contre le discours de haine et la discrimination

Activités

a.

Les discours de haine et la discrimination fondés sur la langue, la religion, la race, la couleur, le sexe, l'opinion politique, la croyance philosophique, la secte, le mode de vie et des raisons similaires seront combattus plus efficacement.

b.

L'efficacité des politiques concernant la lutte contre la discrimination dans la vie professionnelle sera accrue.

c.

Les développements nationaux et internationaux qui constituent la discrimination et le discours ou le crime de haine tels que l'islamophobie et la xénophobie, l'opposition à l'immigration et le racisme feront l'objet de suivi et des rapports périodiques seront préparés.

d.

Afin de lutter efficacement contre les crimes de discrimination et de haine, des guides d'enquête seront préparés.

e.

Une nouvelle réglementation sera introduite dans le code pénal turc concernant la discrimination et le crime de haine.

f.

Un soutien psychosocial et juridique sera fourni aux victimes considérées comme plus touchées par les crimes de discrimination et de haine.

g.

Les matériels éducatifs continueront d'être préparés de manière à couvrir tous les segments de la société, en tenant compte des principes d'objectivité, d'impartialité et de pluralisme.

h.

On veillera à ce qu'une base de données sur les crimes de discrimination et de haine soit créée et que les statistiques soient collectées de manière rationnelle, et à cette fin, le personnel des forces de l'ordre et des parquets sera formé.

i.

La sensibilisation au discours de haine et à la discrimination sera renforcée par la préparation de formations et de manuels destinés aux professionnels des médias.

5^e BUT:
**RENFORCEMENT DU
DROIT À LA LIBERTÉ
ET À LA SÛRETÉ DE
LA PERSONNE**

« **L**e droit à la liberté et à la sécurité de la personne » découle de la nécessité de garantir la liberté et la sécurité des individus par le système juridique.

La valeur supérieure que cette catégorie de droit vise à protéger est directement l'existence spirituelle de l'homme. La Convention européenne des droits de l'homme a clairement défini le cadre limitatif pour empêcher les restrictions arbitraires à la liberté individuelle.

La Turquie, dans le cadre de ce droit fondamental, a réalisé jusqu'à présent, de nombreuses améliorations et réformes dans la législation et la pratique. Par exemple, des modifications révolutionnaires ont été apportées à la loi concernant la

lutte contre le terrorisme et au code de procédure pénale en 2012 et 2013 par les 3e et 4e paquets judiciaires. En ce qui concerne les mesures de protection, notamment avec la nouvelle réglementation sur la détention, un niveau élevé de législation libertaire et respectueuse a été établi en termes de droit comparé. Ce processus s'est poursuivi par le premier paquet judiciaire, qui est entré en vigueur dans le cadre de la Stratégie de réforme judiciaire, et la protection du droit à la liberté et à la sé-

Le Plan d'action prévoit des activités pour assurer la mise en œuvre de détention comme une mesure de protection exceptionnelle. Dans ce contexte, il vise principalement à renforcer le droit de recours et de défense en détention.

curité a été encore élargie avec ces modifications. Les nouvelles réglementations sont conformes aux pratiques internationales. Les réglementations mis en place reposent sur le principe que la détention n'est pas un moyen de punition. Selon la législation, la détention est de nature exceptionnelle et la question prioritaire est de savoir si la mesure de contrôle judiciaire est suffisante.

À ce stade, le Plan d'action prévoit des activités pour assurer la mise en œuvre de ces objectifs. Dans ce contexte, il vise prin-

cipalement à renforcer le droit de recours et de défense en détention. L'introduction d'une procédure d'objection verticale contre les décisions des juges de paix entraînera un changement de système important. Les motivations des décisions d'arrestation et de maintien en détention sont également très importantes. L'une des exigences fondamentales de la procédure pénale est que les motifs d'arrestation sont exposés de manière convaincante, au moyen d'explications « pertinentes » et « adéquates », qui justifient la conclusion tirée.

Les changements à réaliser dans ce domaine comprendront la réduction de la portée des infractions cataloguées en détention, la modification renforçant le principe selon lequel la détention est une mesure de protection exceptionnelle et l'introduction d'une exigence d'ancienneté minimale pour devenir un juge de paix.

Ainsi, des activités visant à développer davantage d'autres mesures de protection alternatives à la détention sont également incluses dans le Document.

La mesure de contrôle judiciaire continue d'être mise en œuvre avec un élan croissant comme alternative à la détention. La réévaluation de la mesure de contrôle judiciaire à intervalles réguliers au cours de l'enquête ou des procès et l'imposition d'un délai maximum pour les mesures font partie des activités à mener dans ce contexte.

Dans le cadre du contrôle judiciaire, le respect à l'obligation de signer en utilisant des moyens technologiques, en veillant à ce que le temps passé dans la mesure de contrôle judiciaire « à ne pas quitter la résidence » soit compensé par l'exécution de la peine finale, facilitera la vie des individus et servira à assurer la justice pénale.

Certaines autres activités critiques prévues dans le Document seront l'élimination des problèmes découlant de la pratique d'allocation d'une indemnisation à la victime en raison de la mise en œuvre incorrecte ou injuste des mesures de protection, l'élargissement du champ d'application de ce recours, et l'élimination des griefs découlant de l'exécution des mandats d'arrêt ou de comparution forcée en dehors des heures de travail.

Conformément à la détermination de principe de l'équilibre entre liberté et sécurité, qui est le critère de base en termes de politique et de pratique en matière de droits de l'homme, les objectifs et activités ci-dessous sont envisagés dans le Plan d'action pour « *le renforcement du droit à la liberté et à la sûreté de la personne* » :

5^e BUT:**RENFORCEMENT DU DROIT À LA LIBERTÉ ET À LA SÛRETÉ DE LA PERSONNE****Renforcement des normes relatives à la liberté et à la sécurité de la personne****Activités**

- a. Une procédure d'objection verticale sera introduite contre les décisions des juges de paix concernant la détention et d'autres mesures de protection.
- b. La condition d'ancienneté minimale sera imposée pour les nominations à faire au poste de juge de paix.
- c. En ce qui concerne les recours introduits contre les décisions de sanction administrative, la spécialisation des juges de paix dans les requêtes sera assurée.
- d. La législation sur la liberté et la sécurité de la personne sera revue dans le cadre du principe de proportionnalité et un rapport d'analyse sera préparé.
- e. Conformément au principe de « proportionnalité en détention », la portée des infractions cataloguées sera réduite.
- f. Le principe selon lequel la détention est une mesure de protection exceptionnelle sera renforcé par l'imposition de « l'obligation de s'appuyer sur des preuves concrètes » comme motif de détention en termes d'infractions catalogues.
- g. Les dispositions de la loi restreignant le droit de contacter l'avocat seront revues.
- h. Une formation régulière sera dispensée aux juges de paix et procureurs sur les mesures de détention et de contrôle judiciaire.
- i. Dans les cas tels que la décision déclinatoire de compétence et la nomination de l'autorité, les griefs et les incertitudes découlant de la pratique du recours contre la détention et de révision seront supprimés.
- j. Les dommages subis en raison de la détention et de la mise en œuvre inéquitable de certaines mesures de protection seront rapidement indemnisés par la voie de recours administrative.

OBJECTIF
5.2**Renforcement des normes concernant la mise en œuvre des mesures de contrôle judiciaire****Activités****a.**

La mesure de contrôle judiciaire sera examinée à intervalles réguliers, et les nouveautés comme l'imposition d'un délai supérieur aux mesures et le respect de l'obligation de signature en utilisant des moyens technologiques seront mises en œuvre.

b.

Le temps passé dans la mesure de contrôle judiciaire « à ne pas quitter la résidence » sera déduit de l'exécution de la condamnation définitive.

c.

Dans le cas où la mesure de contrôle judiciaire et certaines autres mesures de protection seraient appliquées de manière incorrecte ou injuste, il sera possible de verser une indemnité à la victime de cette mise en œuvre.

OBJECTIF
5.3**Prévention de la restriction de la liberté de la personne en raison de perturbations dues à la mise en œuvre****Activités****a.**

Dans le cadre d'un mandat d'arrêt émis pour recueillir la déclaration d'une personne qui sera libéré par la suite, la personne arrêtée en dehors des heures de travail pour que sa déclaration soit recueillie et qu'elle soit libérée, aura la possibilité d'être libérées, à condition qu'elle s'engage à saisir les autorités judiciaires dans un délai raisonnable.

b.

Afin d'éliminer les griefs découlant de l'exécution des mandats d'arrêt en raison du fait que les procédures de prise de déclarations ne peuvent pas être effectuées en dehors des heures de travail, il sera assuré que ces procédures se déroulent dans les palais de justice 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

c.

Les décisions de comparution forcée des témoins et des plaignants découlant de l'acte d'accusation seront notifiées à la personne concernée par un message d'information par téléphone.



Prévention de la restriction de la liberté de la personne en raison de perturbations dues à la mise en œuvre

Activités

d.

Un travail législatif sera effectué pour le rejet de l'action publique concernant les cas où le plaignant ne se présente pas à l'audience sans excuse malgré la notification de la convocation par procès-verbal pour déposer sa déclaration concernant les infractions suivies sur plainte.

e.

En cas de non-réponse à une convocation judiciaire, des mesures seront prises pour empêcher la comparution forcée ou l'arrestation de la personne, sans établir que le processus de notification a été dûment complété.

**6^e BUT:
PROTECTION
DE L'INTÉGRITÉ
PHYSIQUE ET MORALE
DE LA PERSONNE ET
RESPECT DE SA VIE
PRIVÉE**

Le droit le plus fondamental de l'homme, qui est le sujet inné de tous les droits et libertés, est le droit à la vie. Le droit à la vie qui est la raison d'être de tous les autres droits est garanti par l'article 17 de notre Constitution intitulé « l'immunité et l'existence matérielle et morale de la personne », l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme.

La raison la plus importante de l'existence de l'État est de protéger l'intégrité physique et morale des individus, leur dignité et leur honneur et de veiller à ce qu'ils vivent en tant que citoyen respecté dans la société. Les atteintes les plus graves à l'intégrité physique et morale des

êtres humains, ainsi qu'à leur honneur et à leur dignité sont sans aucun doute, des actes de torture et de mauvais traitements. Les États de droit démocratiques ont adopté une protection absolue à cet égard, qui ne peut être suspendue en aucune circonstance, y compris les périodes d'état d'urgence.

La raison la plus importante de l'existence de l'État est de protéger l'intégrité physique et morale des individus, leur dignité et leur honneur et de veiller à ce qu'ils vivent en tant que citoyen respecté dans la société.

« La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » des Nations Unies à laquelle notre pays est parti, oblige les États parties à prendre

toutes les mesures de manière efficace sans faire aucune exception pour empêcher la torture et les mauvais traitements.⁸

La Turquie a entrepris d'importantes réformes concernant la torture et les mauvais traitements. Conformément à la politique de « tolérance zéro contre la torture », des réglementations pré-

8 Ainsi, les principes et les recommandations du Comité des Nations Unies contre la torture (CAT), du Mécanisme national du Sous-comité contre la torture (SPT) et du Comité du Conseil de l'Europe pour la prévention de la torture (CPT) ont été adoptés.

voyant des sanctions sévères et lourdes contre la torture ont été mises en œuvre. La Turquie est l'un des rares pays dans le monde qui a aboli la prescription pour le crime de torture.

Dans notre pays, les centres de détention, les salles de témoignage et la situation des détenus peuvent être régulièrement contrôlés par les parquets généraux de la République et les institutions administratives. La Commission d'enquête sur les droits de l'homme de la Grande Assemblée nationale de Turquie, l'Institution de l'Ombudsman et l'Institution des droits de l'homme et de l'égalité de Turquie disposent le pouvoir d'examiner, de rechercher et de superviser ces lieux. Ainsi, outre les autres voies de recours pour les allégations de torture et de mauvais traitements, le recours individuel devant la Cour constitutionnelle est également prévu.

Il est essentiel que des enquêtes sur de tels actes soient menées efficacement afin de garantir l'interdiction absolue de la torture et des mauvais traitements. Les enquêtes et les procès doivent être menés d'une manière « indépendante, impartiale, complète et accélérée ». Dans notre système juridique, les enquêtes sur les actes en question sont menées par lui-même du procureur général de la République ou par un procureur de la République qu'il désigne.⁹

Le Plan d'action a mis en avant l'importance qu'il attache à cette question en incluant la lutte contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes sous cette rubrique. Dans la période passée, des réglementations très sérieuses ont été adoptées pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.

Dans ce contexte, la loi n° 6284 sur la protection de la famille et la prévention de la violence à l'égard des femmes a été publiée et est entrée en vigueur en 2012. La restructuration des foyers pour femmes et la création de centres de prévention et de suivi de la violence dans le cadre de cette loi sont menées par les ministères et les institutions compétents dans le cadre d'un certain plan sous la coordination du Ministère de la famille, du travail et des services sociaux.¹⁰

9 Circulaire n° 158 du ministère de la Justice.

10 Dans ce contexte, les « Plans d'action pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (2007-2010, 2012-2015, 2016-2020) » et le « Document de Stratégie et Plan d'action pour l'autonomisation des femmes (2018-2023) » sont mis en œuvre.

Les activités à mener en 2020-2021 pour créer un système plus efficace ont été déterminées sous le nom de « Plan d'action d'urgence », toujours sous la coordination du Ministère de la famille, du travail et des services sociaux, avec les efforts conjoints des Ministères de la justice, de l'intérieur, de l'éducation nationale et de la santé. Des « tribunaux de mesure » ont été mis en place le 20 mars 2020 afin d'assurer la spécialisation dans les décisions de mesure provisoire rendues par les tribunaux de la famille dans la lutte contre les violences à l'égard des femmes.

Le Plan d'action envisage des activités qui augmenteront l'efficacité de cette lutte. Si certaines infractions sont commises contre la conjointe, les raisons qui aggravent la peine prévue par la loi pour cette infraction n'incluent pas la conjointe divorcée. Ainsi, les actes de harcèlement criminel unilatéral sont des actes qui restreignent la liberté des femmes et provoquent la peur et la panique aux niveaux individuel et social. Ce Document stipule que les raisons aggravantes incluent la conjointe divorcée et également que les actes de harcèlement unilatéral devraient être considérés comme une infraction distincte, et par conséquent, il vise à fournir aux victimes la garantie nécessaire.

La généralisation des Unités de soutien aux femmes créées dans les hôpitaux et des bureaux spéciaux d'enquête sur la violence à l'égard des femmes dans les parquets de tout le pays et la mise à disposition d'avocats aux femmes victimes de violences seront d'autres activités à mener pendant la période de mise en œuvre du Document.

Le Plan d'action n'a fait aucune distinction entre ses objectifs et activités visant à protéger l'honneur et la dignité, et l'existence de la personne ; chacun a le droit de vivre dans la dignité. Il n'est pas possible de faire une différence à cet égard entre ceux qui se trouvent dans les établissements pénitentiaires et ceux qui sont libres. Dans cette optique, des activités efficaces sont prévues dans le Document pour garantir que les conditions d'hébergement des condamnés et des détenus atteignent des normes plus élevées, renforcer leurs droits à la santé et augmenter les possibilités de réadaptation dans le système d'exécution des peines.

Un autre droit qui place la dignité humaine au centre est le respect de la vie privée. Les domaines de la vie privée des individus sont protégés par des réglementations détaillées figurant dans les documents relatifs aux droits de l'homme et dans la Constitution.¹¹

Dans notre Constitution, ce droit est régi sous trois rubriques distinctes : « Vie privée », « Immunité de résidence » et « Liberté de communication ». Au cours de la période passée, certaines réglementations importantes ont été apportées à notre système juridique dans ce cadre. Par l'amendement constitutionnel de 2010, la protection des données personnelles a été réglementée pour la première fois en tant que droit constitutionnel. Par l'entrée en vigueur de la loi n° 6698 sur la protection des données personnelles, les droits et libertés fondamentales des personnes, en particulier la vie privée, ont été mis sous protection lors du traitement des données personnelles.

Afin d'augmenter l'efficacité de toutes ces réformes et de multiplier de nouvelles pratiques axées sur la vie et la dignité humaine, les objectifs et activités suivants sont envisagés dans le Plan d'action aux fins « d'assurer l'intégrité physique et morale de la personne et le respect de sa vie privée » :

11 Ce droit est garanti par l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme intitulé « Respect de la vie privée et familiale » et les articles 20, 21 et 22 de notre Constitution.

6^e BUT:**PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET MORALE DE LA PERSONNE ET RESPECT DE SA VIE PRIVÉE****OBJECTIF
6.1****Continuité dans la mise en œuvre stricte de la politique de tolérance zéro contre la torture et le mauvais traitement****Activités**

- a. Les pratiques relatives au recours à la force et aux armes, en particulier les dispositions de la loi sur les fonctions et pouvoirs de la police, seront analysées en tenant compte des normes internationales.
- b. Des directives seront élaborées afin de mettre en œuvre la législation sur le recours à la force et l'utilisation des armes conformément aux normes internationales.
- c. Une formation régulière sera dispensée aux agents des forces de l'ordre et aux gardes du bazar et du quartier sur le recours à la force et l'utilisation des armes, ainsi que sur les situations et les actions pouvant constituer des mauvais traitements.
- d. Compte tenu des recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et du Comité des Nations Unies contre la torture, les normes, y compris les capacités physiques des centres de détention et des centres de renvoi, seront régulièrement revues.
- e. Une base de données d'enquêtes et de poursuites concernant des allégations de torture et de mauvais traitements sera créée.
- f. Dans le cadre de la politique de tolérance zéro contre la torture, le délai de prescription sera annulé pour les infractions disciplinaires, comme cela a été fait auparavant pour les infractions judiciaires.
- g. La sensibilisation des agents des forces de l'ordre sera accrue afin de garantir que les pratiques d'arrestation et de détention sont menées d'une manière qui ne porte pas atteinte à la dignité humaine.
- h. Les unités et les espaces physiques spécifiques à l'examen médico-légal seront généralisées dans les hôpitaux.

- i. Des efforts seront faits pour fournir des normes dans les rapports des médecins reçus lors de l'admission dans les établissements pénitentiaires.
- j. Les efforts seront poursuivis pour améliorer encore les normes relatives aux conditions d'hébergement dans les établissements pénitentiaires.
- k. L'accès des détenus et des condamnés aux services de santé sera accru en coopération avec les institutions compétentes.
- l. Les « établissements pénitentiaires de type réhabilitation » destinés aux condamnés et détenus qui ont besoin de soins spéciaux et de réadaptation seront généralisés.
- m. La capacité des hôpitaux psychiatriques médico-légaux de haute sécurité sera renforcée et leur nombre sera augmenté.



Assurance de la conduite efficace des enquêtes

Activités

- a. Afin de garantir qu'une enquête administrative efficace soit menée sur les violations des droits résultant des actes des forces de l'ordre et des agents publics, la mise en œuvre sera revue en tenant compte des normes internationales.
- b. Des recours et des mesures disciplinaires seront effectivement appliqués pour les agents publics qui commettent une violation des droits en agissant à l'encontre des exigences de leurs fonctions.
- c. Afin d'accroître l'exactitude des actes d'accusation, l'issue du procès sera communiquée au procureur de la République compétent.
- d. Des experts en médecine légale et des médecins seront formés afin de garantir la conformité des procédures d'examen médico-légal et de rapport avec le Protocole d'Istanbul¹² et les normes internationales.

12 Manuel pour une enquête et une documentation efficaces sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.



Assurance de la conduite efficace des enquêtes

Activités

- e.** Afin de renforcer l'équité de la justice pénale, dans le cadre d'exécution des peines, une pratique proportionnelle sera introduite en probation.
- f.** Les problèmes découlant de la pratique concernant les agents des forces judiciaires seront analysés par la Commission scientifique de droit pénal et des recommandations seront élaborées dans le cadre des résultats de l'analyse.
- g.** Afin de renforcer l'efficacité des enquêtes, le règlement d'application de la loi sur les agents des forces de l'ordre sera revu, il sera assuré que les agents des forces de l'ordre judiciaires ne seront pas affectés à d'autres unités, sauf si cela est nécessaire.
- h.** Il sera obligatoire d'enregistrer avec une caméra l'examen des lieux de fait, les procédures de fouilles corporelles ou de perquisition et la saisie physique.
- i.** Un guide des pratiques des agents des forces de l'ordre sera élaboré afin de mener bien les procédures judiciaires concernant les fonctions des agents des forces de l'ordre et d'assurer l'unité dans la pratique.
- j.** Pour une enquête efficace, des diplômés de la faculté de droit seront employés dans les services concernant les agents des forces judiciaires.
- k.** Dans chaque centre de la Cour régionale de justice, une présidence du groupe de l'Institut médico-légal sera établie et le domaine des sciences médico-légales dans lequel l'Institut médico-légal sert sera élargi.
- l.** Les experts de l'Institut médico-légal pourront accéder aux dossiers médicaux des personnes concernées à condition que les données personnelles soient protégées.
- m.** Des normes concernant la création des instituts médico-légaux et des sciences judiciaires au sein des universités et l'ouverture des nouveaux programmes seront élaborées et les travaux seront menés en coopération avec l'Institut médico-légal.



Renforcement de l'efficacité de la lutte contre la violence domestique et la violence contre les femmes

Activités

a.

Les faits considérés comme des causes aggravantes, prévus dans la loi pour les infractions commises contre la conjointe, sera élargie pour inclure la conjointe divorcée.

b.

Les actes de harcèlement criminel unilatéral seront réglementés comme une infraction distincte et les garanties assurées pour la protection des victimes seront augmentées.

c.

Afin de prévenir les traumatismes secondaires des femmes victimes d'agression sexuelle, les centres spéciaux/les unités de soutien aux femmes établies dans les hôpitaux seront généralisées.

d.

Les bureaux d'enquête spéciaux créés pour enquêter efficacement sur les infractions résultant de la violence domestique et de la violence à l'égard des femmes seront généralisés dans tout le pays.

e.

Afin que les femmes victimes de violence puissent utiliser efficacement les recours, des avocats seront nommés conformément à l'article 234 de la loi de procédure pénale et les conditions pour bénéficier des services d'assistance juridique seront facilitées.

f.

Une formation régulière sera dispensée aux procureurs de la République travaillant dans les bureaux de lutte contre la violence domestique et aux juges chargés des décisions de mesure afin d'assurer l'unité de mise en œuvre.

g.

Afin d'assurer une protection plus efficace des femmes menacées, les capacités de prévention et de protection seront renforcées et des moyens technologiques seront utilisés au maximum dans ce cadre.

h.

Les auteurs de la violence domestique ou de la violence à l'égard des femmes, en particulier ceux qui se voient imposer une ordonnance de protection, seront réhabilités et des programmes efficaces tels que la gestion de la colère et la gestion du stress seront élaborés à cette fin.

OBJECTIF
6,3**Renforcement de l'efficacité de la lutte contre la violence domestique et la violence contre les femmes****Activités****i.**

Afin de minimiser les effets négatifs éventuels du processus de divorce sur les parties et sur les enfants, et en particulier pour assurer une relation personnelle saine avec l'enfant, les parties et les enfants seront informés du processus et un soutien psycho-social sera fourni à ceux qui en ont besoin.

OBJECTIF
6,4**Protection de l'honneur, de la dignité et de la vie privée des individus dans les actes et processus judiciaires****Activités****a.**

Les mesures nécessaires seront prises pour garantir que les questions relatives à la vie privée qui ne sont pas liées à l'infraction ou à l'incident en question ne soient pas reflétées dans les procédures ou décisions judiciaires et ne soient pas divulguées au public.

b.

Les enregistrements obtenus par la mesure de protection sous forme de détection et d'écoute de communication seront détruits en cas d'acquiescement.

c.

Les actes commis contre l'honneur et la dignité de la personne et l'intimité de sa vie privée, ainsi que la diffamation et le fait d'inventer une infraction feront l'objet d'une enquête plus efficace.

d.

Les fouilles corporelles et les palpations se poursuivront avec détermination d'une manière qui ne porte pas atteinte à la dignité humaine, et une formation régulière sera dispensée aux agents des forces de l'ordre et au personnel pénitentiaire.

e.

Des dispositions seront adoptées pour éliminer les traitements injustes en raison de la longue durée des procédures de divorce.



Protection de l'honneur et la dignité, et la vie privée des individus lors de l'exécution des peines

Activités

a.

On veillera à ce que les peines des condamnés soient exécutées dans des endroits facilement accessibles par leurs familles autant que possible, assurant ainsi qu'ils maintiennent les liens familiaux.

b.

Une facilitation sera fournie sur demande, pour le paiement des frais et dépenses liés au transfert des condamnés qui certifient que leur situation financière est insuffisante.

c.

Les condamnés et détenus auront la possibilité de changer les noms des personnes figurant sur la liste qu'ils ont déclaré en tant que visiteur.

d.

Les délais de visite libre des condamnés et détenus seront prolongés.

e.

Compte tenu des conditions de handicap des condamnés, des détenus et des visiteurs déterminés par le rapport de la commission médicale, ils pourront effectuer les visites en compagnie d'une personne ou sous la forme d'une visite libre.

f.

Une réglementation législative sera réalisée afin de donner la possibilité de visite le week-end dans les établissements pénitentiaires, en tenant compte du statut scolaire des enfants.

g.

La portée de la sortie autorisée que les condamnés et les détenus peuvent profiter en cas de maladie ou de décès de leurs proches et en cas de catastrophe naturelle sera élargie.

h.

La transformation numérique sera réalisée dans les établissements pénitentiaires et, dans ce contexte, il sera assuré que certains processus tels que les appels vidéo avec les proches des condamnés et des détenus, l'envoi et la réception de lettres, la soumission de pétitions et le suivi de leur état de santé seront effectués en utilisant les installations technologiques.



Protection de l'honneur et la dignité, et la vie privée des individus lors de l'exécution des peines

Activités

- i.** Les programmes d'assistance psychosociale destinés aux condamnés et aux détenus seront diversifiés et les services d'orientation morale seront améliorés.
- j.** Les centres de formation professionnelle créés pour permettre aux condamnés et aux détenus d'acquérir des métiers seront élargis, le nombre et la diversité de l'enseignement professionnel seront augmentés.
- k.** Le nombre d'ateliers de travail et la diversité des métiers seront augmentés et leurs capacités seront renforcées afin que les condamnés et les détenus puissent acquérir un métier après leur libération.
- l.** Afin d'assurer la réinsertion des condamnés libérés dans la société, les employeurs qui garantissent leur participation aux affaires et à la vie professionnelle bénéficieront des opportunités d'encouragement.
- m.** Des programmes seront organisés avec la coopération des centres d'enseignement publics, d'İŞKUR (Association des entreprises de Turquie), des administrations locales et du secteur privé afin de garantir que les personnes en probation acquièrent une profession et que l'obligation de travailler dans un emploi bénéfique pour le public soit remplie dans ces cours.
- n.** Des mesures seront prises pour encourager le personnel spécialisé comme les médecins, les pédagogues, les psychologues, les sociologues et les agents des études sociales à travailler dans les établissements pénitentiaires et leur nombre sera augmenté.
- o.** La législation disciplinaire des condamnés et détenus sera revue, et un système de sanctions/récompenses efficace, prévisible et proportionné sera développé.



Assurance de la prise des mesures nécessaires pour la protection de la vie humaine

Activités

- a. Les institutions et organisations publiques prendront méticuleusement toutes sortes de mesures en tant qu'autorité de régulation et de surveillance, ainsi qu'en tant qu'autorité d'exécution, et suivront la mise en œuvre afin de prévenir les dommages à la vie humaine résultant d'un comportement imprudent et négligent.
- b. Le cadre réglementaire de la sécurité environnementale et de l'inspection des chantiers de construction, des bâtiments exposés à des risques de catastrophe et des bâtiments abandonnés sera revue.
- c. Les mesures nécessaires seront prises pour minimiser les risques de décès et de blessures lors d'accidents de la route.
- d. Les mesures nécessaires seront prises efficacement pour réduire les taux de mortalité néonatale et infantile.
- e. Lors de l'examen d'aptitude au service militaire, le passé médical du candidat sera évalué en détail en protégeant les données personnelles, et le personnel de santé sera formé régulièrement afin de satisfaire les normes dans les examens et les rapports.
- f. Ceux qui risquent de se blesser eux-mêmes ou de se faire du mal à leur environnement ou d'être blessés par d'autres pendant le service militaire seront effectivement identifiés et leur accès aux armes sera empêché.



Protection de la vie privée dans le traitement des données personnelles

Activités

- a. La loi sur la protection des données personnelles sera harmonisée avec les normes de l'Union européenne.
- b. La possibilité de s'adresser à la juridiction administrative au lieu des juges de paix contre les décisions d'amendes administratives du Comité de protection des données personnelles sera assurée.
- c. Afin d'éviter la victimisation et la perte des droits des individus, les problèmes découlant de la pratique de suppression des casiers judiciaires seront éliminés et les délais de suppression des « archives » seront raccourcis.
- d. Les dispositions sur la restitution des droits interdits, qui résultent d'une condamnation pénale, seront réorganisées de manière à ne pas empêcher l'exercice des droits et libertés.

7^e BUT:
**PROTECTION
PLUS EFFICACE
POUR LE DROIT DE
PROPRIÉTÉ**

Le droit de propriété est un droit fondamental qui garantit le développement social et économique de la société. Ce droit fondamental stipulé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la CEDH et la Constitution est évalué conformément au principe d'innéité de la doctrine moderne des droits de l'homme, est sous la protection de l'État. Outre l'obligation de protection, l'État doit prendre des mesures pour assurer la pleine application du droit de propriété dans le cadre de son devoir appelé « obligation de mise en œuvre ».

Au cours de la période passée, d'importantes innovations ont été mises en œuvre dans le cadre de l'obligation de l'État de protéger

et de faire respecter le droit de propriété. Par exemple, avec les modifications apportées à la loi n° 2942 sur l'expropriation, en cas de non-paiement ou de retard dans le paiement concernant le bien immobilier appartenant aux citoyens, le « principe de réciprocité réelle » a été mis en œuvre et le principe de « compensation adéquate » a été adopté afin de ne pas subir de dommages aux personnes concernées. Ainsi, dans ce même but, la possibilité d'une indemnisation pour les restrictions de propriété a été introduite. Des commissions d'évaluation des dommages ont été créées afin d'indemniser de manière rapide, efficace et équitable sans qu'il soit né-

Le Plan d'action a abordé l'immunité du droit de propriété dans une manière le rappelant également à l'administration. Le Document propose également des solutions aux problèmes découlant de la mise en œuvre en prenant la volonté politique de renforcer le droit de propriété juste derrière lui.

cessaire de saisir les juridictions nationales et internationales, les dommages subis par les personnes en raison de terrorisme et d'activités menées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Dans la Constitution, il est clairement indiqué que les individus

ont droit à la propriété, qu'ils ont la liberté de travailler et de contracter dans le domaine qu'ils souhaitent et qu'il est libre de créer des entreprises privées. Ces règlements de la Constitution montrent que notre système juridique a adopté comme principe de base que les individus ont la liberté de volonté. Dans un ordre économique fondé sur ces principes, il est clair que les contrats sont des moyens les plus importants pour les individus pour protéger et développer leurs biens matériels et moraux.

La manière dont la liberté de volonté est reflétée dans le droit des obligations est la liberté de contrat. Grâce à la liberté de contrat, les individus peuvent librement régler leurs relations de dette, de créance et de propriété via les contrats qu'ils concluront dans les limites de l'ordre juridique. Pour cette raison, la liberté de contrat et le droit de propriété sont considérés ensemble et complémentaires dans le Document. Dans ce contexte, des mesures ont été proposées pour renforcer cette liberté dans la vie sociale et économique.

Le Plan d'action a abordé l'immunité du droit de propriété dans une manière le rappelant également à l'administration. Le Document propose également des solutions aux problèmes découlant de la mise en œuvre en prenant la volonté politique de renforcer le droit de propriété juste derrière lui.

Dans ce but, le premier objectif est de résoudre les problèmes rencontrés dans les processus d'expropriation. Il est envisagé une série d'activités qui protègent et renforcent les droits de l'individu dans ce domaine, en particulier pour modifier la législation et prévenir les violations de propriété découlant d'une expropriation de fait.

De même, il est important de maintenir un équilibre entre le créancier et le débiteur en termes de droits de propriété. Afin de garantir que les biens confisqués sont vendus au prix le plus élevé, la possibilité de les vendre par voie électronique et de vendre les biens confisqués au débiteur, ainsi que le traitement rapide des dossiers des affaires concernant le droit de propriété, se trouvent parmi les questions sur lesquelles le Document se concentre.

Dans les litiges de même nature auxquels les administrations publiques sont parties, une procédure « d'affaire pilote » sera introduite, et la décision à prendre dans ces affaires sera contraignante pour tous les autres litiges sur la même question, qui sera l'un des changements réformatifs dans le système.

Conscient des problèmes découlant de la législation ou de la mise en œuvre concernant la saisie et la confiscation dans les procédures pénales, le Plan d'action propose des modifications qui donnent la priorité au droit de la personne dans ce domaine.

En outre, afin de mieux protéger le droit de propriété lors des demandes de zonage et des procédures de parcellisation, des activités sont envisagées et visent à assurer l'unité de mise en œuvre dans le cadre des principes de transparence, de responsabilité et d'objectivité.

Dans le Document, les objectifs et activités suivants sont envisagés aux fins d'une « *protection plus efficace pour le droit à la propriété* », non seulement au niveau de la protection et du développement des droits fondamentaux en question, mais aussi en termes de prévention des violations de ces droits :

7^e BUT:**PROTECTION PLUS EFFICACE POUR
LE DROIT DE PROPRIÉTÉ****Prévention des violations des droits de propriété
résultant de pratiques d'expropriation****Activités**

- a. La loi relative à l'expropriation et les autres lois pertinentes, y compris les dispositions sur l'expropriation urgente, seront revues afin de protéger efficacement le droit de propriété.
- b. On veillera à ce que l'évolution de l'indice des prix à la consommation soit prise en compte dans le calcul des intérêts à appliquer en cas de retard dans le paiement de la valeur d'expropriation.
- c. Des mesures seront prises pour rendre la décision « d'intérêt public » d'une manière claire, prévisible et compréhensible en matière d'expropriation.
- d. Une voie de recours administratif sera ouverte devant les préfetures contre les interventions découlant de la législation ou de la mise en œuvre du droit de propriété telles que l'expropriation de fait, et des sanctions administratives seront appliquées aux agents publics qui sont fautifs dans ces actes.
- e. Les procédures résultant d'actes de l'expropriation de fait seront menées en priorité et les dommages subis par le propriétaire seront indemnisés de la manière la plus rapide et sans délai ; dans ces procédures, une réglementation sera faite pour imputer les frais et dépenses judiciaires et les honoraires de l'avocat à l'administration compétente.
- f. La rareté et la valeur artistique des biens culturels immobiliers seront également prises en compte lors de l'évaluation de la valeur des expropriations.



Prévention des violations des droits de propriété résultant des procédures d'exécution et des processus judiciaires

Activités

- a. La loi et la réglementation sur l'exécution et la faillite seront réglementées d'une manière qui assure la protection la plus large des droits de propriété.
- b. Toutes les étapes des ventes judiciaires seront effectuées par voie électronique afin de garantir que le créancier récupère ses créances et que le débiteur se débarrasse de sa dette actuelle en vendant les biens confisqués au prix le plus élevé.
- c. Le débiteur aura la possibilité de vendre les biens confisqués, à condition que les intérêts des créanciers soient également respectés.
- d. Afin de réduire les coûts répercutés sur les parties dans le cadre de la procédure d'exécution, le taux de garantie de participation aux appels d'offres, les frais de rétention et les autres coûts seront réduits.
- e. Les mesures nécessaires seront prises pour éliminer le dépôt d'une action en justice pour la résiliation de l'offre de manière organisée et malveillante, ainsi que les pratiques qui vicient les parties à la procédure et l'acheteur soumissionnaire.
- f. En cas de rejet de la demande dans une action introduite en justice pour la résiliation de l'offre, l'amende à infliger sera redéfinie en tenant compte du principe de proportionnalité.
- g. Les questions affectant le droit de propriété dans le système judiciaire administratif seront résolues rapidement par une procédure sommaire.
- h. Dans les litiges de même nature auxquels les administrations publiques sont parties, une procédure de « l'arrêt pilote » sera introduite, et il sera assuré que la décision à prendre sera contraignante pour les litiges sur la même question.

- i. Dans les procédures pénales, les garanties procédurales relatives aux problèmes découlant de la législation et de la mise en œuvre concernant la confiscation seront renforcées.
- j. Les études nécessaires seront menées pour éviter la perte de valeur des biens confisqués dans le cadre de procédures pénales.



Prévention des violations des droits de propriété causées par les pratiques de zonage

Activités

- a. L'unité de mise en œuvre sera assurée dans le cadre des principes de transparence, de responsabilité et d'objectivité en termes de règlement de partage de partenariat et des biens en état d'abandon manifeste.
- b. Le système de suivi et de supervision du plan de zonage sera mis en place et ainsi les doléances éprouvées par les citoyens en raison de l'application de l'article 18 de la loi de zonage concernant les opérations de parcellisation seront éliminées.
- c. Afin d'éviter les traitements injustes vécus dans la pratique en raison des changements faits dans les plans d'aménagement, les mesures nécessaires seront prises pour le renforcement de la prévisibilité et la certitude juridiques.
- d. Dans les plans de zonage, les griefs découlant des restrictions au droit de propriété et de l'expropriation légale aux fins d'attribution à la fonction publique seront éliminés.



Prévention des violations des droits de propriété résultant de pratiques administratives

Activités

- a. La jurisprudence bien établie en faveur des individus sera régulièrement suivie par l'administration, et les pouvoirs des administrations seront renforcés sur des questions telles que l'acceptation des demandes soumises aux administrations et l'abandon de l'affaire.
- b. Les restrictions publiques imposées par les administrations dans le cadastre seront mises à la disposition pour information des propriétaires et des parties concernées sous forme électronique et seront ouvertes à leurs accès.
- c. Le dépôt de garantie reçu des contrats d'abonnement sera déterminé sur le montant unitaire à prévoir en fonction du type de service fourni et sera remboursé de manière à conserver sa valeur à la date de réception.
- d. Les mesures nécessaires, y compris l'organisation d'activités de sensibilisation du personnel concerné, seront prises pour que la jurisprudence de la Cour constitutionnelle et de la CEDH en matière de droits de propriété soit effectivement prise en compte dans les procédures cadastrales et de titre de propriété.
- e. Afin d'effectuer les opérations de recouvrement effectuées par les institutions publiques en raison de paiements irréguliers d'une manière prévisible et équitable, certains problèmes liés à cette situation seront éliminés.

**8^e BUT:
PROTECTION
DES COUCHES
VULNÉRABLES
DE LA SOCIÉTÉ ET
RENFORCEMENT
DE LA PROSPÉRITÉ
SOCIALE**

Le Plan d'action commence ses objectifs sous ce titre de but par les droits de l'enfant. Les droits des enfants sont une discipline des droits de l'homme que tous les systèmes démocratiques accordent la priorité et développent constamment avec des politiques innovantes. Ce concept est basé sur une compréhension qui vise la protection fondée sur les droits de tous les enfants sans discrimination contre aucun enfant. Dans ce cadre, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989) a été rédigée par la communauté internationale.

Un autre concept qui se développe constamment dans la discipline des droits de l'homme est celui des droits des jeunes. En outre, il est envisagé également de protéger et de renforcer les droits de l'homme dans des domaines tels qu'un environnement sain et vivable, la santé publique et l'informatique.

Dans la période passée, la Turquie a fait des progrès significatifs en matière de droits des enfants. Par exemple, en 2010, dans la section « Droits et devoirs sociaux et économiques » de notre Constitution, « Droits de l'enfant » a été ajouté¹³ à l'article 41 intitulé « Protection de la famille », et le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant a été mis sous garantie constitutionnelle. Par exemple, en 2010, les « droits de l'enfant

» ont été ajoutés à l'article 41 intitulé « Protection de la famille » dans la section « Droits et devoirs sociaux et économiques » de notre Constitution. Ainsi, les droits des enfants sont inclus dans de nombreuses lois, en particulier dans la loi n° 5395 sur la protection de l'enfant, entrée en vigueur en 2005, la loi n° 5717 sur les aspects juridiques et la portée de l'enlèvement international

» ont été ajoutés à l'article 41 intitulé « Protection de la famille » dans la section « Droits et devoirs sociaux et économiques » de notre Constitution. Ainsi, les droits des enfants sont inclus dans de nombreuses lois, en particulier dans la loi n° 5395 sur la protection de l'enfant, entrée en vigueur en 2005, la loi n° 5717 sur les aspects juridiques et la portée de l'enlèvement international

13 La Constitution, article 41§§ 3 et 4:« Chaque enfant a droit à une protection et des soins adéquats, ainsi que le droit d'avoir et de maintenir une relation personnelle et directe avec ses parents, sauf si cela est contraire à ses intérêts supérieurs.

L'Etat prend les mesures nécessaires à la protection de l'enfant contre toutes sortes d'abus et de violences.»

d'enfants, entrée en vigueur en 2007 et la loi n° 6284 sur la protection de la famille et la prévention de la violence à l'égard des femmes, entrée en vigueur en 2012.

Les pratiques de justice pour mineurs occupent une place importante dans l'objectif du Document de donner la priorité au développement physique et mental des enfants. Une approche holistique de la justice pour mineurs a été adoptée en termes de soutien et de protection des enfants, indépendamment de la victime ou de l'enfant poussé vers la criminalité. Dans ce cadre, compte tenu de l'intérêt supérieur de l'enfant, d'autres pratiques humanitaires prévues à cet égard consisteront à la révision des dispositions concernant la remise des enfants par le biais des bureaux d'exécution et l'établissement des relations personnelles avec l'enfant ; et qu'en ce qui concerne les mères d'enfants de 0 à 6 ans, la peine imposée soit exécutée dans des lieux appelés unité mère-enfant et spécialement conçus à cet effet, élargissant la possibilité pour les mères de bénéficier de la probation, et que les enfants hébergés dans un établissement pénitentiaire fermé aient tous les entretiens avec leurs visiteurs sous la forme d'une « visite libre ».

Un autre concept qui se développe constamment dans la discipline des droits de l'homme est celui des droits des jeunes. Ce droit garantit que les jeunes ont une voix dans la société et leur participation aux processus décisionnels et qu'ils ne sont pas victimes de discrimination. L'expression la plus concrète selon laquelle les jeunes sont aussi des individus libres est leur droit de participer. Les droits de participation signifient que les jeunes peuvent exister activement et efficacement dans divers domaines sociaux. À cet égard, conformément à la volonté d'assurer la plus large participation politique des jeunes, par l'amendement apporté en 2006, l'âge de candidature aux élections a été ramené de trente à vingt-cinq ans, et par la modification réalisée en 2017, à dix-huit ans.

Soulignant l'importance de toutes ces questions, le Conseil de l'Europe¹⁴ et les Nations unies invitent les États parties à faire des réglementations légale à cet égard. Dans ce contexte, la Direction générale des services à la jeunesse, établie au sein du ministère de la Jeunesse et des Sports de notre pays, mène diverses activités sociales et événements afin d'assurer que les jeunes utilisent leur temps de loisirs par

14 <https://rm.coe.int/168070237c>, date de l'accès: le 15 janvier 2021

diverses activités sociales, culturelles et sportives et participent effectivement à la vie quotidienne.

Les droits des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées constituent un autre domaine exigeant l'État à faire une discrimination positive et à élaborer des politiques spéciales. Les améliorations apportées par notre pays à cet égard par le biais de réglementations légales ont pris un élan significatif, en particulier depuis 2003. Dans ce contexte, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées a été signée en 2007 et est entrée en vigueur après avoir été approuvée par la Grande Assemblée nationale de Turquie en 2009. Les pratiques de protection sociale ont été encore renforcées, notamment en 2010, pour la première fois, le service de soins à domicile a été lancé. Par les mesures prises, le principe de « l'État social » de notre Constitution a été transformé en une norme pratique pour les personnes en situation de handicap et âgées. Cette norme s'est également fait fortement sentir dans les politiques d'exécution pénale ces dernières années.

Dans le prolongement de cette stratégie, le Plan d'action envisage des activités visant à élargir encore les droits des condamnés et détenus, à élaborer des procédures spéciales d'exécution et à prendre en charge les couches vulnérables dans les établissements pénitentiaires. Accroître les possibilités pour les condamnés gravement malades, âgés, enceintes ou handicapés d'exécuter leurs peines à domicile, élargir la portée des sanctions alternatives pour les peines d'emprisonnement de courte durée, élargir la portée de la libération par probation pour les condamnés âgés et handicapés sont quelques-unes des activités envisagées dans ce cadre.

Les étrangers qui ont été contraints de quitter leur patrie dans le désespoir en raison de graves tragédies humaines telles que la guerre civile, le nettoyage ethnique et la pauvreté constituent également l'une des couches vulnérables de la société. La Turquie a développé des applications fondées sur une politique qui sera un exemple pour le monde à cet égard au cours des dernières années. En 2013, la loi n° 6458 sur les étrangers et la protection internationale a été mise en vigueur pour les étrangers en quête de protection. Le Document comprend des activités qui reflètent la volonté de continuer cette approche plus fort.

Dans le cadre de la rubrique du but en question, il est envisagé également de protéger et de renforcer les droits de l'homme dans des domaines tels qu'un environnement sain et vivable, la santé publique

et l'informatique. Le droit à la santé, qui appartient à la catégorie des droits sociaux, est un type de droit directement lié au droit à la vie.

Un autre aspect du droit à la protection sociale est le droit à un environnement sain et vivable. Afin de minimiser autant que possible les dommages climatiques et environnementaux causés par une urbanisation intense, la Turquie a non seulement été partie aux conventions internationales, mais a également mis en œuvre certaines réglementations légales. Dans ce contexte, en 2004, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et en 2009, le Protocole de Kyoto ont été signés.

De nos jours, l'environnement numérique fait désormais partie de la vie quotidienne ainsi que de l'environnement physique. Les innovations technologiques sont également abordées par les organisations internationales dans une perspective éthique et dans le cadre des droits de l'homme et des libertés. Car chaque domaine technologique peut conduire à des violations de droits, des restrictions à la liberté, de nouveaux types d'infractions et des violations éthiques.

D'autre part, dans le cadre de la protection des animaux et de leur maintien dans leur propre nature, la sensibilisation de la société à les considérer comme un être vivant plutôt que comme une propriété, et la prise de dispositions législatives, si nécessaire, font partie des activités importantes du Plan d'action.

Face à tous ces développements, les objectifs et activités suivantes sont envisagés dans le Plan d'action aux fins de « protéger des couches vulnérables de la société et de renforcer la prospérité sociale » pour renforcer les mécanismes de garantie des droits de l'homme et assurer leurs adaptations aux besoins actuels :

8^e BUT:**PROTECTION DES COUCHES VULNÉRABLES DE LA SOCIÉTÉ ET RENFORCEMENT DE LA PROSPÉRITÉ SOCIALE****Soutien du développement physique et mental des enfants****Activités**

- a. Les efforts visant à protéger les enfants contre les risques numériques, la cyber-intimidation, la dépendance à Internet et les dommages causés par les médias imprimés et visuels seront accrus.
- b. Les actes de maltraitance d'enfants en ligne seront combattus plus efficacement et les mesures nécessaires seront prises pour éliminer la victimisation causée par cela.
- c. Un système de tutelle des personnes morales sera mis en place afin d'assurer une prise en charge et une surveillance plus efficaces des orphelins sous protection internationale et protection temporaire.
- d. Les dispositions concernant la remise de l'enfant et l'établissement d'une relation personnelle avec l'enfant seront révisées en tenant compte de la psychologie et de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- e. L'examen physique des enfants dans le cadre des procédures judiciaires sera effectué en présence d'un accompagnateur en vertu des principes de « Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants », sur la demande de l'enfant ou de l'avis d'un expert.
- f. Afin de mieux protéger la vie privée de la famille et l'intérêt supérieur de l'enfant, un nouveau modèle d'architecture de palais de justice sera développé dans lequel les tribunaux de la famille et des mineurs seront situés sur un campus séparé.
- g. Les salles d'audience des tribunaux pour mineurs seront conçues pour être adaptées aux enfants, permettant aux juges, procureurs et avocats d'assister aux audiences sans porter la tenue judiciaire.

- h.** À l'exception de certains crimes graves, des mécanismes de protection spécifiques aux enfants seront développés afin que les actes commis par des enfants de moins de 15 ans pour la première fois ne fassent pas l'objet d'enquêtes.
- i.** Il sera assuré que les affaires, les recours et les appels concernant les enfants soient examinés en priorité.
- j.** Des services de soutien psychosocial seront fournis aux enfants qui font l'objet d'une décision de contrôle judiciaire.



Développement de pratiques d'exécution sensibles au système de justice pour mineurs

Activités

- a.** On veillera à ce que les condamnés et les enfants incarcérés dans les établissements pénitentiaires bénéficient davantage d'activités physiques telles que les jeux, les sports et les camps de jeunes.
- b.** En ce qui concerne les mères ayant des enfants âgés de 0 à 6 ans, la peine sera exécutée dans des lieux spécialement aménagés, appelés l'unité mère-enfant.
- c.** La possibilité pour les mères ayant des enfants âgés de 0 à 6 ans de bénéficier de la probation sera élargie.
- d.** La remise des enfants de 0 à 6 ans qui se trouvent dans des établissements pénitentiaires avec leur mère à leurs proches se trouvant à l'extérieur et de leurs proches à leur mère se fera en visite libre, évitant ainsi la détérioration de la situation des enfants.
- e.** Tous les entretiens des enfants hébergés dans l'établissement pénitentiaire fermé seront réalisés sous forme de « visite libre » avec leurs visiteurs.
- f.** Les enfants condamnés et détenus auront la possibilité de réaliser une « rencontre familiale » avec la participation des membres de la famille.

OBJECTIF
8.2**Développement de pratiques d'exécution sensibles au système de justice pour mineurs****Activités**

- g.** Les orphelins libérés seront notifiés à la Direction provinciale de la famille, du travail et des services sociaux et les mesures de protection nécessaires seront prises pour ces enfants.
- h.** Des bureaux pour mineurs seront créés dans les directions de probation et les enfants poussés vers la criminalité seront suivis par ces bureaux à chaque étape du processus judiciaire.

OBJECTIF
8.3**Protection et développement des droits des jeunes****Activités**

- a.** Les « études de volontariat » seront incluses dans le programme de l'enseignement secondaire et seront développées en tant que cours optionnel dans les universités, et ces études seront prises en compte pour mesurer le niveau de réussite des étudiants.
- b.** Les jeunes seront représentés plus effectivement dans les processus décisionnels, et des activités seront menées pour s'assurer qu'ils bénéficient davantage des opportunités sociales, culturelles, artistiques et sportives.
- c.** On veillera à ce que les jeunes participent activement au secteur des logiciels et aient une voix dans le monde numérique, et à cette fin, les possibilités de bénéficier de programmes de certificat valables au niveau international seront accrues.
- d.** La portée de l'aide au mariage pour les jeunes sera élargie.
- e.** La participation active des jeunes au marché du travail sera soutenue ; les possibilités de stage et de pratique seront encouragées et un document de stratégie nationale sur l'emploi des jeunes sera élaboré.

- f. En ce qui concerne l'obligation de faire un stage, prévue au cours de leurs études universitaires à l'étranger, les opportunités pour le réaliser en Turquie seront renforcées.
- g. On veillera à ce que les jeunes vivants à l'étranger puissent également bénéficier des programmes de bourses du ministère de l'Éducation nationale pour les études supérieures à l'étranger tant qu'ils réalisent leur service obligatoire en Turquie.
- h. Afin de contribuer à la mise en œuvre effective de la stratégie des Nations Unies pour la jeunesse à l'horizon 2030, les efforts visant à créer un centre des Nations Unies pour la jeunesse à Istanbul seront accélérés.
- i. Les jeunes continueront d'être soutenus par les travaux de jeunesse accessibles et de qualité, en particulier par les centres de jeunesse, les camps de jeunesse et les programmes d'éducation non-formelle.
- j. Le développement de projets de logement collectif se poursuivra et des mesures efficaces continueront d'être prises pour que les personnes dans le besoin, y compris les jeunes, acquièrent un logement.



Facilitation de l'accès des personnes en situation de handicap et âgées aux services publics

Activités

- a. L'emploi des personnes en situation de handicap à des postes publics et des postes d'administration publique de haut niveau adaptés à leur métier sera encouragé.
- b. Dans les rapports de santé requis pour bénéficier des droits accordés aux personnes en situation de handicap, une norme sera établie concernant les critères concernant le statut et le taux de handicap, et les doléances des citoyens handicapés seront éliminées en examinant l'application d'évaluation multiple.

OBJECTIF
8.4**Facilitation de l'accès des personnes en situation de handicap et âgées aux services publics****Activités**

- c.** Les bâtiments, les espaces publics et les véhicules de transport réservés à l'usage public, y compris les palais de justice, seront rendus accessibles et adaptés aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées, et les applications intelligentes qui facilitent leur vie seront généralisées.
- d.** La diffusion de programmes télévisés en langue des signes ou sous-titrés pour les personnes en situation de handicap sera encouragée et le nombre de personnel public qualifié, destiné au service des personnes en situation de handicap, en particulier les interprètes en langue des signes pour les malentendants sera augmenté.
- e.** La législation sera revue pour garantir la pleine participation des personnes en situation de handicap et âgées aux processus de vote et des mesures seront prises pour faciliter leur vote.
- f.** Des mesures alternatives à la tutelle seront développées, en tenant compte de l'état des personnes condamnées, et le degré de handicap des personnes en situation de handicap ou âgées.
- g.** Les étudiants ayant un certain degré de handicap seront hébergés gratuitement dans les dortoirs affiliés au ministère de la Jeunesse et des Sports.
- h.** La portée des procédures spéciales d'exécution sera élargie et les possibilités pour les condamnés tels que les personnes gravement malades, âgées ou handicapées d'exécuter leurs peines à domicile seront accrues.
- i.** En ce qui concerne les condamnés qui ne peuvent pas vivre seuls dans l'établissement pénitentiaire en raison d'un handicap, d'une maladie ou de la vieillesse, le champ d'application de la pratique concernant l'exécution de la peine sous probation sera élargi et un règlement sera établi pour se satisfaire du rapport à être pris dans les hôpitaux publics.



Réadaptation des étrangers sous protection internationale et protection temporaire et renforcement de leur accès à la justice

Activités

a.

Des stratégies seront élaborées pour répondre aux besoins fondamentaux tels que la santé, le logement et l'éducation des étrangers sous protection internationale et protection temporaire et des victimes de la traite des êtres humains, et des études conjointes seront menées avec des organisations non-gouvernementales pour faciliter leur adaptation sociale.

b.

Une voie de recours effective sera mise en place pour examiner les plaintes concernant les conditions d'hébergement dans les centres de renvoi.

c.

Des travaux de législation secondaire sur des mesures alternatives à la « surveillance administrative » seront menés et ces mesures seront mises en œuvre efficacement.

d.

Les mesures nécessaires seront prises afin de faciliter de fait l'accès des étrangers, qui sont soumis à la loi sur les étrangers et la protection internationale, à un avocat et d'achever les procédures dans un délai raisonnable.

e.

Les formulaires relatifs aux droits des suspects, des accusés et des victimes préparés pour les étrangers seront traduits dans les langues communes et ces formulaires seront fournis aux personnes concernées.

f.

Une base de données sera créée sur les infractions commises contre des étrangers sous protection internationale et protection temporaire.



Lutte efficace contre la traite des êtres humains

Activités

- a. Les infractions et sanctions liées à la traite des êtres humains seront révisées en tenant compte de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et des recommandations du GRETA.
- b. Une formation régulière sera dispensée aux juges, aux procureurs et aux agents des forces de l'ordre chargés de traiter des crimes liés à la traite des êtres humains, et des lignes directrices pour ces crimes seront élaborées.
- c. Les mesures nécessaires seront prises efficacement pour protéger les victimes de la traite des êtres humains et les témoins, et l'efficacité des contrôles concernant le travail informel sera renforcée afin d'éviter que des individus ne deviennent des victimes de la traite des êtres humains.

OBJECTIF
8.7**Protection de l'environnement sain et viable****Activités**

- a. Les effets du changement climatique sur les droits de l'homme fondamentaux seront analysés et les résultats seront pris en compte lors de l'élaboration des politiques publiques.
- b. Des campagnes de communication seront organisées pour sensibiliser le public à la protection de l'environnement sain et viable et des forêts.
- c. La production de produits chimiques et de déchets sera réduite au minimum, le taux de recyclage des déchets et le taux d'utilisation des ressources énergétiques renouvelables seront augmentés.
- d. La conscience sociale concernant la productivité énergétique sera développée et la sensibilisation sera accrue pour le changement de comportement social.
- e. Les animaux seront protégés et abrités dans leur propre nature, des sanctions seront imposées à ceux qui ne remplissent pas leurs obligations à cet égard et en outre, des activités conjointes seront organisées avec des organisations non gouvernementales pour sensibiliser à l'amour pour les animaux.
- f. Afin de garantir que les animaux sont traités correctement et convenablement et que les animaux sont protégés, la législation sera élaborée en les considérant comme des êtres vivants et non comme des biens.
- g. Le nombre d'espaces verts par personne sera augmenté, les espaces verts seront sécurisés et accessibles aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.
- h. Des places publiques accessibles seront créées dans toutes les villes.
- i. Les infractions qui perturbent la paix sociale et visent la sécurité générale et la sécurité routière seront combattus efficacement.



Assurance de la sécurité alimentaire et hydrique

Activités

a.

La sécurité de l'approvisionnement alimentaire et en eau pour tous et la sécurité sanitaire des aliments seront assurées.

b.

Un mécanisme indépendant, comprenant des représentants des organisations de consommateurs, sera mis en place afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement alimentaire en procédant à des évaluations des risques et d'informer le public rapidement et avec précision.



Protection de la santé communautaire et facilitation de l'accès aux services de santé

Activités

a.

Le nombre, la capacité et l'efficacité de ÇEMATEM (Centre de traitement de la toxicomanie pour les enfants et adolescents) et AMATEM (Centre de traitement de l'alcool et de la toxicomanie) seront augmentés afin de lutter efficacement contre les drogues, les stimulants et autres substances addictives.

b.

Les activités de réhabilitation des personnes reconnues coupables de délits liés aux drogues seront menées en coopération avec des organisations non-gouvernementales.

c.

Un « modèle de suivi de la toxicomanie » sur cinq ans sera établi, dans lequel le traitement et la réadaptation de ceux qui reçoivent une décision de probation pour la première fois en raison de leur consommation de drogues seront surveillés par le biais de contrôles à court intervalle.

d.

Le soutien à la formation en relations publiques pour le personnel travaillant dans les services d'accueil et d'orientation des patients sera renforcé.



Protection des droits de l'homme dans l'environnement numérique et en face des applications d'intelligence artificielle

Activités

a.

La sensibilisation aux connaissances juridiques et aux médias sociaux sera développée pour les personnes de tous âges, en particulier les jeunes.

b.

Afin de protéger les droits de la personnalité, l'efficacité de la lutte contre la cybercriminalité et la cyber-intimidation sera renforcée et des opportunités de coopération internationale seront développées dans ce domaine.

c.

Une lutte efficace sera menée contre les actes de violation des droits de la personnalité des individus par le biais des médias sociaux de manière à protéger également la liberté d'expression.

d.

Le cadre législatif dans le domaine de l'intelligence artificielle sera établi en tenant compte des principes internationaux ; des principes éthiques seront déterminés et des mesures seront prises pour protéger les droits de l'homme dans ce domaine.

e.

Les pratiques de l'intelligence artificielle seront utilisées dans le système judiciaire conformément aux principes et recommandations du Conseil de l'Europe et non à l'encontre du principe de protection des garanties juridiques.

9^e BUT:
**SENSIBILISATION
DE HAUT NIVEAU
ADMINISTRATIVE
ET SOCIALE
AUX DROITS DE
L'HOMME**

En désignant le neuvième et dernier but du Document comme « Sensibilisation administrative et sociale de haut niveau aux droits de l'homme », il est souligné que toutes les activités envisagées jusqu'à présent ne seront durables que grâce à un niveau élevé de sensibilisation aux droits de l'homme. En maintenant la prise de conscience dans le domaine des droits de l'homme à un niveau élevé, il est envisagé non seulement de renforcer la sensibilité aux droits et libertés dans l'administration et la société, mais aussi de la rendre permanente.

En maintenant la prise de conscience dans le domaine des droits de l'homme à un niveau élevé, il est envisagé non seulement de renforcer la sensibilité aux droits et libertés dans l'administration et la société, mais aussi de la rendre permanente.

Surtout, dans le domaine social, politique et culturel, il est important de développer des relations « à caractère humain » et « sensibles aux droits de l'homme » et, par conséquent, de sensibiliser le public aux droits fondamentaux. Dans ce contexte, il est essentiel, pour résoudre les problèmes de mise en œuvre, que la compréhension de l'État fondée sur les droits de l'homme ne soit pas abandonnée dans les procédures judiciaires et dans l'utilisation du pouvoir exécutif. De même, la légis-

lation doit être préparée avec une compréhension axée sur les droits de l'homme, et des interprétations élargies des droits et libertés dans les activités judiciaires et administratives doit être prises comme base.

Dans tous les domaines où la Turquie est impliquée depuis 2002 pendant le processus de justice et de développement, l'accent a été mis sur les formations pré-professionnelles et continues visant à sensibiliser les agents publics aux droits de l'homme, en particulier les juges, les procureurs et les agents des forces de l'ordre. De même, afin d'éliminer les problèmes liés à la mise en œuvre, la conformité des décisions des autorités judiciaires à

la jurisprudence de la Cour constitutionnelle et de la Cour européenne des droits de l'homme a été déterminée comme un critère pour les membres du pouvoir judiciaire dans leur processus de promotion et de nomination. À cette fin, l'interface turque de HUDOC, base de données contenant les décisions de la CEDH, a été mise à la disposition des personnes concernées. On veille à ce que les membres du pouvoir judiciaire puissent voir sur place des institutions telles que la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour internationale de justice, la Cour pénale internationale et la Représentation pour la liberté des médias opérant dans le cadre de l'OSCE ; qu'ils reçoivent des informations directes sur les pratiques de ces institutions et que leur sensibilisation au droit international et aux organes judiciaires soit assurée.

D'autre part, la sensibilisation du public aux droits de l'homme est une autre importante dimension de cette question. Ce sont les individus qui composent la société, qui mettront en œuvre les principes et les règles écrits par la législation et les maintiendront en vie. Le niveau de sensibilité sociale aux droits de l'homme est un élément déterminant direct d'une démocratie forte. Dans le domaine social, politique et culturel, il est important de développer des approches orientées vers « l'être humain » et sensibles « aux droits de l'homme ».

Par conséquent, le contrôle public des droits de l'homme ne sera possible qu'en augmentant la prise de conscience et la sensibilisation sociales, et ainsi la responsabilité de contrôle découlant de la conscience selon laquelle tous sont égaux devant la loi, sera développée. Le fait que les engagements en matière de droits de l'homme soient ouverts à un contrôle avec transparence sera la mesure la plus forte pour renforcer le sens de la justice sociale.

Le Plan d'action a été élaboré en étant conscient que toutes sortes de progrès sont à la base de facteurs humains. Dans le Document, la sensibilisation aux droits de l'homme n'est pas abordée avec une approche abstraite et théorique, elle vise à respecter ces droits dans tous les environnements où existent des relations humaines et à contrôler et éliminer les pratiques contraires.

Le Plan d'action a été élaboré en étant conscient que toutes sortes de progrès sont à la base du facteur humain. Pour cette raison, la sensibilisation aux droits de l'homme n'est pas abordée avec une approche abstraite et théorique dans le Document ; il est envisagé de respecter ces droits dans tous les environnements où existent des relations humaines et de contrôler et d'éliminer les pratiques contraires.

Conformément à cette approche, il est incontestable que le contenu normatif des droits de l'homme soit inclus dans le programme d'enseignement, de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur. Il est clair que les processus éducatifs ne seront pas suffisants s'ils se limitent au transfert de connaissances sur les droits de l'homme sous une forme unidimensionnelle. Les activités liées à l'expérience de la pratique des droits de l'homme acquièrent donc une signification différente.

Certes, les résultats les plus concrets de l'enseignement aux droits de l'homme dans notre système juridique peuvent être observés après des études de droit dans les universités. En améliorant la qualité de l'enseignement de droit, la vision des droits de l'homme du système reposera sur des bases solides. Pour cette raison, dans le Document, des activités fortes telles que l'augmentation de la période de formation dans les facultés de droit à cinq ans ; l'enrichissement du programme avec des cours comme la méthodologie du droit, la justification juridique et la psychologie de la justice ; l'augmentation du classement de réussite prévu pour l'admission aux facultés de droit et une nouvelle détermination des quotas sont prévus.

Ainsi, offrir des possibilités de master et de doctorat à l'étranger grâce à une bourse de recherche sur les droits de l'homme du ministère de la Justice et la création d'un institut d'études juridiques seront également des innovations importantes dans ce domaine.

En outre, il est impératif de doter la communauté judiciaire dans son ensemble d'une infrastructure technique permettant de suivre les développements actuels du droit des droits de l'homme. Il est nécessaire de faciliter l'accès aux décisions et aux rapports des institutions internationales des droits de l'homme afin que les universitaires, les administrateurs publics et les organisations non-gouvernementales puissent suivre ces développements. Dans ce contexte, ce sera une activité importante d'améliorer la coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, en particulier la CEDH et le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Pour les raisons expliquées ci-dessus, les objectifs et activités suivants ont été envisagés dans le Plan d'action aux fins de « la sensibilisation administrative et sociale de haut niveau aux droits de l'homme » :

9^e BUT:

SENSIBILISATION DE HAUT NIVEAU ADMINISTRATIVE ET SOCIALE AUX DROITS DE L'HOMME



Sensibilisation des agents publics aux droits de l'homme

Activités

- a. Des exemples de gestion et de pratique axés sur les droits de l'homme seront encouragés et les procédures et principes pour récompenser les agents publics qui sont plus diligents que leurs collègues avec leurs travaux sensibles aux droits de l'homme seront déterminés.
- b. Des activités pour accroître la sensibilité aux droits de l'homme des gouverneurs locaux et des hauts fonctionnaires seront menées.
- c. Les questions fondamentales relatives aux droits de l'homme seront largement intégrées dans les programmes de formation initiale et continue des agents des forces de l'ordre.
- d. Les questions fondamentales relatives aux droits de l'homme seront incluses dans la formation initiale et continue de tous les agents publics, en particulier ceux qui travaillent dans les services d'information des institutions et organisations publiques.
- e. Une formation de base aux droits de l'homme sera dispensée aux responsables religieux afin d'accroître la sensibilité de la société aux droits de l'homme.
- f. En ce qui concerne les membres et experts des institutions des droits de l'homme et des comités provinciaux et de district des droits de l'homme, des activités relatives aux développements dans le domaine seront organisées.
- g. Une formation régulière sur les droits de l'homme, comprenant les recommandations du Conseil de l'Europe et des Nations Unies, sera dispensée au personnel de la direction de l'établissement pénitentiaire et au personnel de probation.
- h. Les mesures nécessaires seront prises dans le secteur public et les organisations du secteur privé seront encouragées à accroître l'emploi des femmes et à permettre aux femmes de participer à la vie professionnelle dans des conditions équitables.

OBJECTIF
9.1**Sensibilisation des agents publics
aux droits de l'homme****Activités**

- i.** Des activités de formation et de sensibilisation seront organisées afin d'améliorer encore la communication des agents publics avec les bénéficiaires de tous types de services publics et la société dans le cadre du respect de leurs droits personnels.

OBJECTIF
9.2**Sensibilisation des juges, procureurs et
avocats aux droits de l'homme****Activités**

- a.** Une formation régulière aux droits de l'homme sera dispensée aux juges, procureurs et avocats dans le cadre d'activité de formation pré professionnelle et continue, y compris la jurisprudence de la Cour constitutionnelle et de la CEDH.
- b.** Les décisions de la Cour constitutionnelle et de la CEDH seront accessibles via l'UYAP (Système national d'informatique judiciaire) et ces décisions seront notifiées aux juges et procureurs qui ont soumis la décision à la demande et procédé à l'examen du recours judiciaire.
- c.** Les possibilités pour les juges, les procureurs et les avocats d'effectuer des stages et des visites d'étude au sein de la CEDH, du Conseil de l'Europe et d'autres mécanismes internationaux des droits de l'homme seront améliorées.
- d.** Les modules du « Programme de formation des droits de l'homme pour les juristes » (HELP) seront traduits en turc et diffusés, et tous les juristes seront encouragés à bénéficier de ces formations.
- e.** Les principes éthiques des médias sociaux pour les juges, les procureurs et les agents publics seront déterminés sur la base de « l'impartialité ».

f.

Des activités concernant des formations régulières seront dispensées afin d'assurer le droit à audition juridique complète et de maintenir une communication respectueuse et courtoise avec les citoyens pendant les processus judiciaires.

g.

Les candidats aux postes de la magistrature et les avocats stagiaires bénéficieront de stages à la Cour constitutionnelle.



Sensibilisation du public aux droits de l'homme

Activités

a.

Chaque année, un « Rapport sur les droits de l'homme de la Turquie » sera élaboré et partagé avec le public.

b.

Compte tenu des lignes directrices des Nations Unies sur la vie professionnelle et les droits de l'homme, des principes directeurs nationaux sur la vie professionnelle seront élaborés et des activités de sensibilisation seront organisées.

c.

Les représentants de la presse judiciaire informeront le public rapidement et avec précision des processus judiciaires au moyen de déclarations verbales et écrites.

d.

La Déclaration d'éthique judiciaire turque, qui est l'engagement du pouvoir judiciaire envers notre nation, sera accrochée dans des endroits visibles des palais de justice.

e.

Des études de terrain seront menées afin de mesurer la perception du public, les besoins et la demande, et les effets de la mise en œuvre en matière de droits de l'homme.

f.

Une stratégie de communication durable sera élaborée dans le domaine des droits de l'homme et de la justice. Les productions cinématographiques, théâtrales et télévisuelles et les concours de courts-métrages sur le thème « droits de l'homme et justice » seront encouragés et des émissions éducatives et pédagogiques seront diffusées dans ces domaines par les moyens de médias de masse.

g.

On veillera à ce que les modèles et les exemples de réussite dans le domaine des droits de l'homme soient annoncés au public au moyen d'outils de communication appropriés, favorisant ainsi les bonnes pratiques.

On veillera à ce que les modèles et les exemples de réussite dans le domaine des droits de l'homme soient annoncés au public au moyen d'outils de communication appropriés, favorisant ainsi les bonnes pratiques.



Développement et généralisation du programme scolaire sur les droits de l'homme

Activités

- a. Des programmes de cours sur les droits de l'homme dans l'enseignement primaire et secondaire seront développés afin de sensibiliser aux droits de l'homme dès le plus jeune âge.
- b. Des programmes de certificat seront organisés pour les enseignants qui enseignent les cours des droits de l'homme et de la justice dans l'enseignement primaire et secondaire et les diplômés de la faculté de droit serviront également pour l'enseignement de ces cours.
- c. Les cours sur les droits de l'homme deviendront obligatoires dans les facultés de droit et figurera dans les catalogues de cours d'autres facultés pertinentes.
- d. Les programmes de formation post-universitaire et les recherches académiques dans le domaine des droits de l'homme seront encouragés, des publications périodiques et non-périodiques seront préparées.
- e. Dans les universités, les départements des droits de l'homme et les centres de recherche sur les droits de l'homme seront généralisés.
- f. Dans certains concours, tels que l'examen de sélection du personnel public, l'examen d'entrée à la profession juridique et l'examen de candidature pour la magistrature, les connaissances des candidats sur les droits de l'homme seront également mesurées.
- g. Des programmes de certification sur « la formation aux droits de l'homme » seront organisés par le ministère de la Justice et l'expertise des titulaires de ces certificats sera utilisée dans des projets et des études sur les droits de l'homme.



Amélioration de la qualité de l'enseignement du droit

Activités

- a. La période de formation dans les facultés de droit sera portée à cinq ans ; les programmes de cours tels que la méthodologie juridique, la justification juridique et la rédaction de décisions, le droit des avocats et la psychologie de la justice seront enrichis, et le lien entre l'éducation et la pratique sera renforcé.
- b. L'exigence de classement de réussite de 125 000 prévue pour l'admission aux facultés de droit sera mise en œuvre en la réduisant à 100 000 l'année prochaine, et cette condition de classement de réussite sera encore améliorée d'une manière axée sur la qualité dans le processus.
- c. Le nombre d'étudiants dans les facultés de droit sera maintenu à un niveau qui fournira un enseignement plus qualifié.
- d. Les normes concernant le nombre de professeurs et de départements requis pour admettre des étudiants dans les facultés de droit seront relevées.
- e. Les doyens des facultés de droit ne seront déterminés que parmi les diplômés des facultés de droit.
- f. On veillera à ce que les écoles professionnelles de justice ne dispensent qu'un enseignement formel.
- g. Des mécanismes communs de coopération entre les institutions judiciaires et les facultés de droit seront développés et les pratiques des « cliniques juridiques » seront élargies.
- h. La coopération entre le ministère de la Justice et les facultés de droit pour améliorer la formation juridique et accroître la qualité professionnelle sera renforcée.



Renforcement de la coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme

Activités

- a. En ce qui concerne les conventions internationales et les protocoles additionnels relatifs aux droits de l'homme auxquels nous ne sommes pas parties, les processus de signature et d'approbation seront réexaminés.
- b. La coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, en particulier la CEDH et le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, sera améliorée.
- c. « L'institut d'études juridiques » sera créé pour suivre les développements internationaux en matière de droit des droits de l'homme et élaborer de nouvelles propositions de politique en tenant compte des demandes et des besoins sociaux concernant les faits juridiques.
- d. Une « bourse de recherche sur les droits de l'homme » sera accordée aux juges, procureurs, avocats, fonctionnaires, universitaires et à ceux qui reçoivent une formation de premier cycle ou des cycles supérieurs pour étudier à l'étranger dans différentes disciplines juridiques, en particulier les droits de l'homme.
- e. Le nombre d'experts qualifiés pouvant travailler dans les institutions internationales des droits de l'homme sera augmenté.
- f. Les rapports, guides et documents similaires publiés par les institutions et organisations internationales dans le domaine des droits de l'homme, et les décisions de la CEDH, seront traduits et partagés avec les institutions compétentes.

**UNE NOUVELLE
CONSTITUTION
CIVILE**

L'approche fondamentale proposée par le Plan d'action sur les droits de l'homme se concentre sur le fait que le principal devoir de l'État est de protéger et de promouvoir les droits de l'homme. Pour cela, d'une part, il est envisagé de préserver les développements importants des 18 dernières années et, d'autre part, d'améliorer la législation en résolvant certains problèmes observés dans la pratique.

Ainsi, la permanence des développements réalisés jusqu'à ce jour dans le domaine des droits et libertés et des travaux à faire dans la période à venir sera possible si l'approche sensible aux droits de l'homme est placée dans l'administration publique et la société comme un modèle de comportement de base. Par cette acceptation préliminaire, la nécessité d'importantes modifications législatives a été signalée dans le Plan d'action. Dans ces propositions, l'axe et le cadre ont été déterminés, et il est certain que les modifications à

L'élaboration d'une nouvelle constitution qui ne voit la survie de l'État que possible en gardant les gens en vie, et qui garantit les droits de l'homme et les libertés comme un devoir, doit être considéré comme une responsabilité historique.

apporter après le processus préparatoire, qui se déroulera dans une compréhension transparente et participative, seront complètes et adaptées à l'objectif du Plan.

Certes, l'incorporation incomplète du principe de l'État de droit dans la législation et la pratique vient avant tout et essentiellement une question constitutionnelle. Le fondement le plus solide et le plus protégé de la volonté politique et sociale, qui protégera et développera les

droits et les libertés, est la Constitution. À cet égard, les constitutions sont des documents ayant la nature d'un « contrat social », qui détermine les relations entre les citoyens et l'État et réglementent toutes les catégories de droits fondamentaux.

Les amendements apportés à la Constitution de 1982 à différentes dates (1987, 1993, 1995, 1999, 2001, 2002, 2004, 2005,

2006, 2007, 2010 et 2017) visent la démocratisation et la réalisation d'une gestion stable. Malgré ces changements réalisés par la volonté directe ou indirecte de la Nation, les résidus de l'esprit résultant de la dynamique au cours du processus de préparation se font encore sentir. Si tout changement visant à dégager les effets de ces modifications est un pas vers une démocratie plus forte, la manière hésitante et très exceptionnelle qui domine la Constitution en matière de libertés n'a pas encore pu être éliminée. Peu importe combien de fois la Constitution de 1982 est modifiée, son nom restera celui de Constitution de 1982, rappelant toujours le 12 septembre et le coup d'État.

À cet égard, l'établissement d'une nouvelle constitution qui comprend des garanties institutionnelles pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, dont la philosophie de base est la liberté et de la protection de l'individu, porte une importance indispensable au regard de l'instauration de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit en Turquie.

Comme on le sait, les efforts pour répondre au besoin d'une nouvelle Constitution sont constamment à l'ordre du jour depuis les années 2000, avec la purification progressive de la démocratie des chaînes de tutelle. Les propositions préparées dans ce cadre ont été partagées avec le public, et l'objectif d'une nouvelle constitution sous la direction de la volonté nationale a été maintenu vivant avec une transparence et une compréhension participative.

Un texte de contrat social qui sera préparé directement par la nation et dans lequel la volonté nationale sera dans son âme aura beaucoup plus de sens dans la période à venir où notre pays s'apprête à célébrer le 100e anniversaire de la République. Car la volonté nationale, qui a fait sa dernière constitution civile en 1924, mérite d'entrer dans le deuxième siècle de la République avec une constitution plus forte et complètement propre. Une nouvelle constitution civile correspond au désir de notre Nation libertarienne de bâtir un avenir fort et sûr.

L'histoire de démocratie de Turquie, interrompue par les interventions militaires, n'a pas permis à notre Nation d'avoir une constitution civile et démocratique fondée sur des valeurs universelles.

Notre démocratie, qui a d'abord lutté pour se libérer des chaînes de la tutelle depuis le début des années 2000, a été soumise aux tentatives des organisations terroristes de réprimer la volonté de la nation et à la tentative du coup d'État et d'occupation du 15 juillet dans la prochaine

période ; et a atteint à ce jour grâce à la compréhension de la politique intégrée avec la résolution et la détermination de la Nation. La Turquie a mené ce processus difficile avec la Constitution de 1982. Cependant, il semble difficile d'exprimer qu'une conception constitutionnelle qui embrassera l'avenir, léguée à l'avenir et reflétera pleinement la volonté nationale peut être représentée par la Constitution actuelle. Le besoin d'une nouvelle constitution civile et libertaire devient de plus en plus nécessaire de jour en jour.

Par conséquent, l'élaboration d'une nouvelle constitution qui ne voit la survie de l'État que possible en gardant les gens en vie, et qui garantit les droits de l'homme et les libertés comme un devoir, doit être considéré comme une responsabilité historique. La nouvelle Constitution devrait être basée sur la protection de l'existence matérielle et morale, de l'honneur et de la dignité de l'individu dans toutes les situations et donner le sentiment que l'État existe pour ses citoyens. Les travaux dans ce sens seront également conformes à l'objectif du système de gouvernement présidentiel et renforceront encore le fonctionnement du système.

Si le Document est considéré comme un point de départ pour la préparation d'une nouvelle constitution libertaire qui envisage une entente étatique fondée sur les droits de l'homme, ce Document remplira l'une de ses fonctions les plus importantes.

En conséquence, le Plan d'action sur les droits de l'homme n'est ni la première ni la dernière étape dans le processus de réforme. Ce document, qui ouvrira une nouvelle page dans le programme de réforme, apportera une forte contribution à la marche pour la démocratie avancée et aux nouvelles études constitutionnelles de notre pays, et sera le principal document politique qui place les droits de l'homme au centre de ses préoccupations.

L'objectif principal du Document est de faire en sorte que chaque citoyen se sente pleinement sûr en ce qui concerne ses droits et libertés, de son existence matérielle et morale ; et de placer le système sur la base des droits et de la liberté. Le Document est l'engagement de l'État au regard « d'un individu libre, d'une société forte » pour notre nation. Le suivi, l'appréciation et l'évaluation des devoirs et responsabilités de toutes nos institutions pour remplir cet engagement appartiennent à la Nation.

IV. BUDGET

Il est envisagé que le budget des objectifs et activités liés aux buts déterminés dans le Plan d'action figure dans les budgets annuels des institutions compétentes et responsables. Dans le « rapport de mise en œuvre » à préparer après le Plan d'action, il est prévu de rendre compte du budget total utilisé par le ministère ou l'institution compétent pour chaque but. En conséquence, il est envisagé que les institutions responsables utilisent l'allocation réservée aux objectifs et activités prévus dans leurs budgets annuels pour la réalisation desdits objectifs et activités.

V. SUIVI DU PLAN, PRODUCTION DES RAPPORTS ET ÉVALUATION

La période de mise en œuvre du Plan d'action est prévue à deux ans, et les buts, objectifs et activités ont été rédigés de manière concrète.

Il est envisagé d'éviter les hésitations pouvant survenir lors de la mise en œuvre du Document et à assurer un contrôle public plus efficace.

Il est également envisagé d'éliminer les problèmes qui se poseront lors de la mise en œuvre du Document et d'effectuer le suivi avec une compréhension transparente. Dans le cadre du suivi, une structure organisationnelle est prévue dans laquelle les activités de toutes les institutions et organisations peuvent être surveillées efficacement. Pour ce faire,

- Le suivi et l'évaluation du Plan d'action seront surveillés par le « Conseil de suivi et d'évaluation », composé de représentants des ministères responsables et des conseils compétents, sous la coordination de la Présidence de la République de Turquie.
- Les services de secrétariat du Conseil seront assurés par le Département des droits de l'homme du ministère de la Justice.

- Les ministères et institutions responsables des activités envisagées dans le Plan d'action prépareront tous les quatre mois leurs rapports d'exécution et les transmettront au Département des droits de l'homme du ministère de la Justice.
- Le Département des droits de l'homme du ministère de la Justice élaborera le « rapport annuel de mise en œuvre » du Plan d'action et ce rapport sera soumis au Conseil de suivi et d'évaluation pour approbation.
- Le rapport annuel de mise en œuvre sera évalué par l'Institution de l'Ombudsman et l'Institution des droits de l'homme et de l'égalité de Turquie et les résultats seront soumis à la présidence de la République et à la Grande Assemblée nationale de Turquie.
- Le rapport annuel de mise en œuvre sera annoncé au public par la présidence de la République.

VI. PARTICIPATION DES PARTENAIRES ET INDEX DE PRÉPARATION

A. ANALYSES

1. Création de points de contact et de groupes de travail
2. Analyse du Plan d'action pour la prévention des violations de la Convention européenne des droits de l'homme
3. Examen des décisions de la Cour constitutionnelle
4. Examen des décisions de la CEDH concernant notre pays et d'autres pays
5. Examen des décisions des hautes juridictions
6. Examen des recommandations et rapports du Conseil de l'Europe concernant notre pays
7. Examen des rapports de l'Union européenne concernant notre pays
8. Examen des rapports et recommandations des comités concernés des Nations Unies
9. Examen de l'acquis pertinent de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
10. Réception des avis écrits de tous les ministères et institutions publiques
11. Réception des avis écrits du Conseil de l'Europe
12. Réception des avis écrits de l'Union européenne
13. Examen des pratiques en la matière d'autres pays

B. ATELIERS

1. Atelier judiciaire réalisé par la Cour constitutionnelle, la Cour de cassation, le Conseil d'État et le Conseil des juges et des procureurs
2. Atelier réalisé par des organisations de la société civile
3. Atelier réalisé par l'Académie
4. Atelier réalisé par le monde des affaires
5. Réunions des groupes de travail

C. RÉUNIONS

1. Réunion avec le Conseil présidentiel des politiques juridiques, 22 octobre 2019
2. Cérémonie d'ouverture de l'appui à la mise en œuvre et au reporting du projet de Plan d'action sur les droits de l'homme, 9 décembre 2019
3. Réunion avec le Conseil de l'Europe et réception d'avis, 17 décembre 2019
4. Réunion avec le rapporteur du Parlement européen pour la Turquie, Nacho Sanchez AMOR, 17 décembre 2019
5. Réunion avec la Commission de l'Union européenne et réception d'avis, 18 décembre 2019
6. Réunion avec la commission d'enquête sur les droits de l'homme de la Grande Assemblée nationale de Turquie, 20 décembre 2019
7. Atelier sur le nouveau Plan d'action sur les droits de l'homme avec une large participation, 25 décembre 2019
8. Réunions avec les ministères et institutions publiques concernés, 8 janvier - 14 février 2020
9. Réunion avec les organisations de la société civile, 10 février 2020
10. Rencontres avec des journalistes, des universitaires et des intellectuels, 13 - 22 février 2020

11. Élaboration du projet de document de travail du Plan d'action avec les groupes de travail, 1 mars - 31 juin 2020
12. Évaluation avec le Conseil présidentiel des politiques juridiques, 19 août 2020
13. Réception des avis écrits d'autres institutions, 15-16 septembre 2020
14. Réunion de consultation avec l'Institution de l'Ombudsman, 18 septembre 2020
15. Évaluation avec le Conseil présidentiel des politiques juridiques, 25 octobre 2020
16. Réunion avec les représentants du monde des affaires (TÜSİAD, MÜSİAD et TOBB), 27-28 octobre - 4 décembre 2020
17. Réunion avec les représentants de la communauté non-musulmane, 29 octobre 2020
18. Réunion avec la Commission d'enquête sur les droits de l'homme et la Commission de justice de la Grande Assemblée nationale de Turquie, 3 décembre 2020
19. Réunion de consultation avec l'Union des barreaux de Turquie, 8 décembre 2020
20. Réunion avec la Direction générale des fondations, 11 décembre 2020
21. Réunions avec les ministères et institutions concernés pour finaliser le document de travail du Plan d'action, 4-20 décembre 2020
22. Réunion avec la Présidence de la Cour de cassation, 30 décembre 2020
23. Réunion avec la Présidence du Conseil d'État, 15 janvier 2021
24. Présentation du projet du Document à la Présidence de la République de Turquie, 20 janvier 2021

Individu Libre,
Société Forte;
Une Turquie Plus
Démocratique



RÉPUBLIQUE DE TURQUIE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

www.adalet.gov.tr

[f](#) [t](#) [@](#) [v](#) /adaletbakanlik